Séance du 27 novembre 2019

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Syndicat d'Initiative- Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Administrateur
2. Régie communale Autonome "Agence de Développement Local" - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Administrateur
3. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition
4. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Grand-Place / rue de l'Hôtel de Ville - Signalisation zonale marché hebdomadaire
5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de Falisolle - Zone de livraisons
6. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont opp N°63 - PMR
7. A.I.E.G. - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 11 décembre 2019
8. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 12 décembre 2019
9. IMAJE - Assemblée Générale du 16 décembre 2019
10. BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019
11. BEP - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019
12. BEP Expansion Economique - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019
13. BEP Environnement - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019
14. IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 18 décembre 2019
15. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 18 décembre 2019
16. ORES - Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019
17. Elaboration de la vision stratégique de l'APP CHR Sambre et Meuse
18. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2020 - 040/372-01
19. Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2020 - 040/371-01
20. Règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices - exercice 2020 – 040/363-03
21. Règlement taxe relatif à la vente des sacs-poubelles dérogatoires - Exercice 2020 – 040/363-16
22. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais
23. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Tamines Alloux
24. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Tamines St Martin
25. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Auvelais Sarthe
26. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église St Remi Falisolle
27. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Auvelais Centre (St Victor)
28. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Moignelee
29. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020- Fabrique d'église Arsimont
30. Création d'une régie communale autonome des sports
31. Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - Budget 2020
32. Rapport 2019 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville
33. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM - Exercice 2020
34. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE - Exercice 2020
35. Rapport annuel 2019 des services communaux
36. Budget communal exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire
37. Convention entre la SCRL REPROBEL et l'Administration Communale de Sambreville relative aux reproductions sur papier de photocopies et impressions
38. CRECCIDE Asbl - Affiliation 2020 - Convention
39. Green Deal Achats Circulaires de la Région Wallonne
40. Convention avec le SPW dans le cadre de la campagne d'exhumation organisée à Falisolle en 2020

41. Approbation d'une convention d'occupation précaire de locaux entre l'Administration communale de Sambreville et l'asbl Comité des fêtes de Velaine-sur-Sambre

42. Convention entre le Syndicat d'Initiative et l'Administration Communale pour les Marchés de Noël 2019

43. Partenariat Province Commune phase 3, inventaire des espaces publics - Noue de Moignelée : abords de la cabane des pêcheurs - Référence : 2019/169 Approbation des conditions et des firmes à consulter

44. Procès verbal de la séance publique du 21 octobre 2019

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2019

A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 21 décembre 2019

Etaient présents :
J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX (quitte la séance lors au point 33), F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, ~~F. SIMEONS~~, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h05 et clôture la séance à 23h.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour deux dossiers en séance publique. Ces deux dossiers sont relatifs aux assemblées générales ordinaires d'IGRETEC et de l'AIEM, prévues respectivement les 19 et 21 décembre, pour lesquelles la convocation a été transmise après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal.
Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX: F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux; acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Syndicat d'Initiative- Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Administrateur

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Attendu que la commune de Sambreville est affiliée à l'asbl Syndicat d'Initiative, Grand Place - 5060 Sambreville;
Considérant le courrier daté du 27 octobre 2019 émanant de Madame Séverine FINET, souhaitant remettre sa démission en qualité d'Administratrice au sein du Syndicat d'Initiative de Sambreville;
Que cette démission est justifiée par sa récente désignation en tant que Conseillère de l'Action Sociale;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouvel Administrateur au sein du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Sambreville;
Considérant que le groupe Défi Sambreville propose Madame ISABETTINI Katia afin d'achever le mandat laissé vacant par Madame Séverine FINET;
Décide, à l'unanimité :
Article Unique.
De désigner Madame ISABETTINI Katia, domiciliée rue de la Clef-d'Or 51 boîte 1 à 5060 SAMBREVILLE afin de terminer le mandat laissé par Madame Séverine FINET.

OBJET N°2. Régie communale Autonome "Agence de Développement Local" - Désignation d'un remplaçant suite à la démission d'un Administrateur

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;
Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII ;
Vu statuts de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" ;
Considérant le courrier électronique daté du 21 octobre 2019 émanant de Madame Françoise SIMEONS, souhaitant remettre sa démission au sein du Conseil d'Administration de l'ADL, en tant que Vice-Présidente;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL de Sambreville;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouvel Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville";
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : ok, les montants qui sont pris en charge par la commune correspondent au montant total prévu dans le budget communal 2020.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :
Article Unique.
De désigner Madame Ginette BODART afin de terminer le mandat de Madame Françoise SIMEONS.

OBJET N°3. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;
Vu le Code du Développement territorial (CoDT) ;
Vu l'Arrêté ministériel du 04 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
Considérant la demande, datée du 21 octobre 2019, émanant de madame Françoise SIMEONS, demandant sa démission en tant que membre effectif représentante du Quart communal (Groupe PS) à ladite commission ;
Considérant que le Groupe PS au conseil communal propose de pourvoir au remplacement de Madame Françoise SIMEONS par Monsieur KULIK Loïc, domicilié à 5060 VELAINE-SUR-SAMBRE, rue du Tram n°127A, profession : Etudiant, date de naissance : 11/06/1995 ;
Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal d'acter les modifications apportées à la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;
Considérant que, conformément à l'article R.I.10-4 du CoDT, la présente délibération sera transmise pour information au Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;
Ouï le rapport de l'Echevin Olivier BORDON ;
DECIDE,
<u>Article 1er</u> :
De modifier, suivant la liste ci-dessous, la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE

- Pour les membres du secteur privé :

	EFFECTIF		SUPPLEANT	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
5	DERESE	Kathy	MARMORO	Massimo
6	MATHIEU	Stéphane	LEVA	Laurent
7	DRESSE	Cédric	BENZIANE	Mounir

8	ALBERT	Etienne	VILLA	Fabio
9	BERWART	Jean-Marie	SIRIEZ	Michel
10	SERVATIUS	Aurélien	SISCOT	Patrick
11	MASSART	Nicolas	BUFFE	Joel
12	LORAND	Fanny	DUCHENE	Francine
13	GERARD	Olivier	SALMAN	Savas
14	DE SURAY	Thierry-Luc	GERARD	Marc
15	LAMBORI	Frédérique	LARDINOIS	Sarah
16	FONTAINE	Kevin	LEDOUX	Michel

- Pour les représentants du quart communal :

	EFFECTIF		SUPPLEANT	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
1	KULIK	Loic		
2	HENRY	Marianne	ACQUISTO	Vincenzo
3	CROIX	Olivier	DINOUDIS	Eleni
4	PULVIRENTI	Salvatore	BIBBO	Gino

- Président :

	PRESIDENT	
	Nom	Prénom
	DEBAUCHE	Francis

Article 2:
De transmettre, pour information, cette délibération au Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme.
Article 3 :
De charger le service de l'urbanisme d'assurer le suivi de la présente.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Grand-Place / rue de l'Hôtel de Ville - Signalisation zonale marché hebdomadaire

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient d'établir une signalisation zonale interdisant le stationnement chaque mercredi entre 06:00 et 14:00 dans le cadre du marché hebdomadaire ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans le périmètre formé par les rues de l'Hôtel de Ville et la voirie ceinturant la Grand-Place d'Auvelais, y compris le tronçon situé entre le N°24 Grand-Place (café "Le Petit Mistral") et le N°18 de la rue de la Place (immeuble SAMBR'HABITAT), le stationnement est interdit, le mercredi entre 06:00 et 14:00, en conformité avec le plan ci-joint.
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux ZE1T (début de zone) et ZE1T/ (fin de zone) reprenant la mention "STATIONNEMENT INTERDIT LE MERCREDI DE 06:00 A 14:00".
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de Falisolle - Zone de livraisons

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant l'emplacement réservé aux livraisons de l'association "Saint Vincent de Paul" sis Rue de Falisolle N°88 (secteur d'Auvelais) ;
Considérant la demande de l'association "Saint Vincent de Paul" d'étendre la durée de 18:00 à 20:00 ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la Rue de Falisolle, le stationnement est interdit du côté pair, le long du N°88, sur une distance de 15 mètres du lundi au samedi de 08:00 à 20:00.
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 munis des additionnels Xc "15 mètres", "Excepté livraisons du lundi au samedi de 08:00 à 20:00" et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :
Intervention de Madame LEAL :

> La rue de Falisolle est interdite de stationnement d'un côté sur une distance de 15m du lundi au samedi de 8h-20h alors qu'auparavant c'était de 18h-20h qu'est-ce qui justifie ce changement d'horaire ?

A la question de Madame LEAL, Monsieur BORDON répond que la proposition d'adaptation du règlement vise à rencontrer le besoin exprimé par la Saint Vincent de Paul pour la livraison de denrées.

OBJET N°6. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Capitaine Fernémont opp N°63 - PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Tamines - Rue Capitaine Fernémont opp N°63 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue Capitaine Fernémont, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées à l'opposé du N°63.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°7. A.I.E.G. - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 11 décembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 11 décembre 2019 de l'AIEG, par courrier électronique daté du 17 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire se tiendront à 17h30 et 18h00, à l'AIEG SCRL, rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022
2. Cooptation de quatre Administrateurs par le Conseil d'Administration - Ratification

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir:

1. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article 1532-1 bis §1er: "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs"
2. Prise de connaissance des décisions du Gouvernement wallon du 14 février 2019
3. Prise de connaissance de la décision du Service des Décisions anticipées du 16 juillet 2019
4. Prise de connaissance et discussion des documents préalables à la scission partielle (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du Conseil d'Administration et état comptable intermédiaire au 30 juin 2019)
5. Conformément aux articles 12:77 et 12:78 - Constatation du non d'établissement des rapports du CA et du Commissaire pour la scission partielle vu que les actions sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société
6. Décision de scission partielle de la société AIEG
7. Transfert partiel du patrimoine de l'AIEG vers la nouvelle société
8. Approbation de l'acte constitutif et des statuts de la nouvelle intercommunale en la forme authentique
9. Condition suspensive

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Madame Stéphanie ROTA
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Plan stratégique 2020-2022
2. Cooptation de quatre Administrateurs par le Conseil d'Administration - Ratification

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

1. Plan stratégique 2020-2022
2. Cooptation de quatre Administrateurs par le Conseil d'Administration - Ratification
3. Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir:
4. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article 1532-1 bis §1er: "les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formations relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs"
5. Prise de connaissance des décisions du Gouvernement wallon du 14 février 2019
6. Prise de connaissance de la décision du Service des Décisions anticipées du 16 juillet 2019
7. Prise de connaissance et discussion des documents préalables à la scission partielle (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du Conseil d'Administration et état comptable intermédiaire au 30 juin 2019)
8. Conformément aux articles 12:77 et 12:78 - Constatation du non d'établissement des rapports du CA et du Commissaire pour la scission partielle vu que les actions sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société
9. Décision de scission partielle de la société AIEG
10. Transfert partiel du patrimoine de l'AIEG vers la nouvelle société
11. Approbation de l'acte constitutif et des statuts de la nouvelle intercommunale en la forme authentique
12. Condition suspensive

Article 3.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2019.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°8. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 12 décembre 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 12 décembre 2019 de l'intercommunale IMIO, par courrier électronique du 29 octobre 2019, qui se tiendra à 18h00, dans les locaux de La Bourse - Centre de Congrès - Place d'Armes 1 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour:
Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à 18h00 avec communication de l'ordre du jour:

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020
4. Désignation d'un Administrateur: Monsieur Eric SORNIN représentant les CPAS

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Madame Sophie DINEUR
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit:

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020
4. Désignation d'un Administrateur: Monsieur Eric SORNIN représentant les CPAS

Article 2.
De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2019.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°9. IMAJE - Assemblée Générale du 16 décembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2019 à 18h, par courrier électronique daté du 28 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que l'Assemblée Générale aura lieu dans les locaux d'IMAJE, rue Albert 1er 9 à 5380 FERNELMONT;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, prévue à 18h00, à savoir :

1. Indexation de la participation financière des affiliés
2. Budget 2020
3. Plan stratégique 2020
4. Démission d'un Administrateur
5. Démission d'un affilié
6. Démission et désignation de représentants à l'Assemblée Générale
7. Approbation du PV de l'AG du 17/06/19
8. Présentation des différents services d'IMAJE

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Madame Marie-Christine FISSETTE
- Madame Marie-Aline RONVEAUX

- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire, à savoir :

1. Indexation de la participation financière des affiliés
2. Budget 2020
3. Plan stratégique 2020
4. Démission d'un Administrateur
5. Démission d'un affilié
6. Démission et désignation de représentants à l'Assemblée Générale
7. Approbation du PV de l'AG du 17/06/19
8. Présentation des différents services d'IMAJE

Article 2.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2019.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°10. BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2019 de BRUTELE, par courrier daté du 13 novembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 19h dans les locaux de la société, rue des Frères Wright 9 à GOSSELIES.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique (rapport A)
2. Nomination des réviseurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments (rapport B)
3. Nominations statutaires (rapport C)

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Ginette BODART

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/11/2019,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Décide, par 22 voix "Pour" et 5 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 Abstention ;

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Plan stratégique (rapport A)
2. Nomination des réviseurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments (rapport B)
3. Nominations statutaires (rapport C)

Article 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée, Madame Ginette BODART, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 27 novembre 2019.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

<u>Interventions :</u>

<u>Intervention de Madame LEAL :</u>

Le cdH Plus questionne la majorité sur la vente des 28 parts Brutele et si c'est une opportunité ou pas d'autant plus que les dividendes chutent.

Aucune avancée particulière n'est connue au niveau de la Commune.

OBJET N°11. BEP - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 à 17 heures 30, du Bureau Economique de la Province de Namur, par courrier électronique daté du 21 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à Créagora, rue de Fernelmont 40-42 à 5020 CHAMPION;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
- Approbation du Budget 2020
- Fixation des rémunérations et des jetons
- Désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Eerdekens (Cooptation Conseil d'Administration)
- Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration)

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Frédéric DUMONT
- Madame Ginette BODART
- Madame Marie MASIA
- Madame Monique FELIX

Décide, à l'unanimité :

Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, soit :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
- Approbation du Budget 2020
- Fixation des rémunérations et des jetons
- Désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Eerdekens (Cooptation Conseil d'Administration)
- Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration)

Article 2.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, soit :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Article 3.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2019.

Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12. BEP Expansion Economique - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 à 17 heures 30, du Bureau Economique de la Province de Namur - Expansion Economique, par courrier électronique daté du 21 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que ces Assemblées Générales se tiendront à Créagora, rue de Fernelmont 40-42 à 5020 CHAMPION;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
- Approbation du Plan stratégique 2020-2022
- Approbation du Budget 2020
- Fixation des rémunérations et des jetons
- Désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration)
- Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration)
- Remboursement des parts (10 parts) de La Banque Nagelmackers Associées à l'Intercommunale
- Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort associée à l'intercommunale

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Monsieur Frédéric DUMONT
- Madame Ginette BODART
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Madame Monique FELIX

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur - Expansion Economique, soit :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
- Approbation du Plan stratégique 2020-2022
- Approbation du Budget 2020
- Fixation des rémunérations et des jetons
- Désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration)
- Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration)
- Remboursement des parts (10 parts) de La Banque Nagelmackers Associées à l'Intercommunale
- Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort associée à l'intercommunale

Article 2.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur - Expansion Economique, soit :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Article 3.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2019.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°13. BEP Environnement - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 à 17 heures 30, du Bureau Economique de la Province de Namur - Environnement, par courrier électronique daté du 21 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront à Créagora, rue de Fernelmont 40-42 à 5020 CHAMPION;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
- Approbation du plan stratégique 2020-2022
- Approbation du budget 2020
- Fixation des rémunérations et des jetons
- Désignation de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration)

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Monsieur Olivier BORDON
- Madame Sandrine LACROIX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Madame Monique FELIX

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur - Environnement, soit :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019
- Approbation du plan stratégique 2020-2022
- Approbation du budget 2020
- Fixation des rémunérations et des jetons
- Désignation de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration)

Article 2.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur - Environnement, soit :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Article 3.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2019.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°14. IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 18 décembre 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4
Considérant le courrier électronique d'IDEFIN, daté du 21 octobre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'IDEFIN auront lieu le 18 décembre 2019 à 17h30, en la salle Vivace du BEP, avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR;
Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 26 juin 2019 et du 6 novembre 2019
2. Approbation du plan stratégique 2020-2022
3. Approbation du budget 2020
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Commune en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration)

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Stéphanie ROTA
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 26 juin 2019 et du 6 novembre 2019
2. Approbation du plan stratégique 2020-2022
3. Approbation du budget 2020
4. Fixation des rémunérations et des jetons
5. Désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Commune en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration)

Article 2.
D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires

Article 3.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2019.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°15. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 18 décembre 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019 d'INASEP, par courrier électronique daté du 7 novembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à 17h30 au siège social d'INASEP, situé 1b rue des Viaux à 5100 Naninne;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Proposition de plan stratégique 2020-2021-2022
2. Projet de budget 2020
3. Fixation de la cotisation statutaire 2020
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE
5. Contrôle par l'Assemblée Générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
6. Démission et remplacement d'une Administratrice au Conseil d'Administration et au Comité de rémunération
7. Désignation de la représentation des associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau
8. Désignation de la représentation des Associés au Comité de Contrôle du Service d'Aide aux Associés
9. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et de ses annexes
10. Proposition de modification du Règlement général du Service d'Etudes de l'INASEP, annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du SAA, version 2020

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Rachid BOUKAMIR
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**
Décide, par 23 voix "Pour" et 4 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Proposition de plan stratégique 2020-2021-2022
2. Projet de budget 2020
3. Fixation de la cotisation statutaire 2020
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE
5. Contrôle par l'Assemblée Générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
6. Démission et remplacement d'une Administratrice au Conseil d'Administration et au Comité de rémunération
7. Désignation de la représentation des associés au Comité de contrôle de production-distribution d'eau
8. Désignation de la représentation des Associés au Comité de Contrôle du Service d'Aide aux Associés
9. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et de ses annexes
10. Proposition de modification du Règlement général du Service d'Etudes de l'INASEP, annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du SAA, version 2020

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2019.

Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Intervention de Monsieur REVERLARD :

Réorganisation du secteur transport d'énergie transfert des parts vers SOCOFE
En résumé il s'agit de l'organisation du transport de l'énergie électrique (> 70 kV) et gaz (Haute pression) qui est assuré en Belgique par les entreprises Elia et Fluxys, dont les actionnaires sont notamment les communes, via les Intercommunales Pures de Financement, et la SOCOFE. Il existe un projet de réorganisation de l'actionnariat wallon, qui impactera les communes et redistribuera le pouvoir. L'idée est de centraliser les participations des IPF dans la SOCOFE, afin qu'elle pèse plus lourd au sein de Elia et FLuxys face aux actionnaires représentant la Flandre et Bruxelles.

OBJET N°16. ORES - Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 18 décembre 2019 de l'Intercommunale ORES Assets, par courrier daté du 13 novembre 2019;
Considérant que cette Assemblée Générale se tiendra à 18h00, au siège social de l'intercommunale, sis avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE;
Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Plan stratégique 2020-2023

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON

- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/11/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**
Ouï le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ORES Assets, soit :

1. Plan stratégique 2020-2023

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 27 novembre 2019.

Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°17. Elaboration de la vision stratégique de l'APP CHR Sambre et Meuse

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;
Considérant le courrier daté du 23 octobre 2019, émanant du CHR Sambre et Meuse, relativement à l'élaboration de la vision stratégique APP CHR Sambre et Meuse, et plus particulièrement le questionnaire joint audit courrier, permettant à Sambreville de s'impliquer en tant qu'Associés du Conseil d'Administration;
Que les éléments contextuels ont été repris en introduction du questionnaire;
Considérant que le support de travail présenté en réunion est également livré afin de faciliter le travail et la réponse aux questions; Que des arbitrages entre le Conseil d'Administration et les Comités de Direction devront probablement avoir lieu sur les enjeux et priorités finales qui seront retenues;
Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre ;
Considérant que le document a été présenté en commission communale en date du 22 novembre 2019 ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
D'approuver les réponses apportées au questionnaire adressé par le CHR Sambre et Meuse, tel qu'annexé à la présente pour faire corps avec elle.

Article 2.
De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Madame LEAL :

Le cdH Plus approuve l'élaboration d'une vision partagée et transversale pour le CHR Sambre et Meuse. Difficile de ne pas être en phase avec cette vision stratégique.
Le cdH Plus s'inquiète pour l'avenir du CHRVS suite à sa position géographique entre le pôle hospitalier Namurois et celui de Charleroi.
Pour rappel, c'est le plus gros employeur de Sambreville.

OBJET N°18. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2020 - 040/372-01

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 §4;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.09.2004; éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;

Vu l'article L 3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;
Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B.08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des Impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2020;
Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de lever des taxes (et notamment celle-ci) pour tenter de satisfaire au mieux ces besoins;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 08/11/2019**,**
Décide, par 23 voix "Pour", 2 "Contre" et 2 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1:
Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.
Article 2 :
La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.
L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.
Article 3 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Interventions :
Intervention de Monsieur BARBERINI :

Intervention de Monsieur KERBUSCH :

Monsieur le Bourgmestre rappelle le rendement de 1% d'IPP à Sambreville par rapport à d'autres communes et échange sur la question avec Monsieur BARBERINI.

OBJET N°19. Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2020 - 040/371-01

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.09.2004; éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article L 3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que l'article 464-1°;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2020;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 08/11/2019**,**

Décide, par 23 voix "Pour", 2 "Contre" et 2 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2020, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier. Les centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication fait conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°20. Règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices - exercice 2020 – 040/363-03

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1, L1122-30, L1122-31, L1124-40 §1er et L3321-1 à L3321-12 ;
Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;
Vu le Plan Wallon des Déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,
Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;
Vu la circulaire du 27 juin 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 ;
Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 22 décembre 2008;
Vu l'accord de principe délivré par le Conseil communal en sa séance du 31 août 2017 pour le passage au système de collecte par poubelles à puce en janvier 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 26 octobre 2018 établissant la taxe sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2019 ;
Attendu que la commune de Sambreville souhaite promouvoir une réduction des déchets produits et le tri plus important de ceux-ci ;
Attendu qu'afin de réaliser cet objectif, un système de poubelle à puce est proposé dès 2019 ;
Attendu l'estimation des coûts dont notre commune sera redevable envers le BEP en 2020 pour la gestion des déchets générés par les ménages sur son territoire ;
Attendu que le service de la Recette (en l'absende de l'éco-conseiller) a établi des projections et que ces prévisions actuelles des dépenses et des recettes du service des immondices s'établissent comme suit :

En dépenses :

Coût de collecte : 455.200,38 €
Achat de sacs-poubelle : 1.500,00 €
Coût de traitement OMB : 269.512,50 €
Coût de traitement déchets organiques : 136.576,00 €
Coût de collecte des papier-carton : 14.992,64 €
Frais de gestion parcs à conteneurs : 701.259,52 €
Impression et envoi extraits de rôle : 22.500,00 €
Frais de gestion administrative : 114.216,67 €
Frais afférents au logiciel taxe : 2.500,00 €
Amortissement de l'achat des conteneurs : 62.378,09 €
Collecte encombrants par Ressourcerie Namuroise : 40.643,15 €
Compensation taxe forfaitaire commerces : - 76.500,00 €
Total : 1.744.778,95 €

En recettes :

Taxe sur l'enlèvement des immondices : 1.373.553,00 €
Vente de sacs-poubelle : 19.200,00 €
Produit issu du prix au kg de déchets complémentaires : 376.729,66 €
Total : 1.777.732,43 €

Attendu qu'il ressort du paragraphe précédent que le service des immondices présente un taux de couverture Recettes/Dépenses de 101,89 %;
Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de lever des taxes (notamment celle-ci) pour tenter de satisfaire au mieux ces besoins;
Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du « pollueur-payeur » et se traduit par une taxation proportionnelle au poids des déchets récoltés ;
Attendu qu'il convient de concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier ;
Considérant que le présent règlement représente une nécessité pour le bien être et l'hygiène publique ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : il conviendra de prévoir les recettes correspondantes au budget 2020
Légalité de forme - motivation de droit : Ce projet de règlement est conforme à la nomenclature des taxes établie par la circulaire budgétaire annuelle.
Légalité de forme - motivation de faits : la motivation de ce règlement apparait dans le préambule de celui-ci.
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Considérant le dossier préparatoire en annexe ;
Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal après en avoir délibéré,
Décide, par 18 voix "Pour" et 9 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Contre" ;

Article 1 :

Il est établi au profit de l'Administration Communale de Sambreville, pour l'exercice d'imposition 2020, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie proportionnelle.
Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au sens de l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés du 22 décembre 2008, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la Commune.

Article 2 :

§ 1er. La taxe est due par ménage et par chaque membre du ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents même non inscrits pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers, qui occupait d'une manière permanente ou occasionnelle, tout ou partie d'un immeuble bâti bénéficiant du service d'enlèvement des immondices, qu'il ait ou non recours effectif à ce service.
La taxe est enrôlée au nom de la personne identifiée comme chef de ménage au registre de la population ou au registre des étrangers.
§ 2. La taxe est également due, au taux applicable pour les ménages de plus de deux personnes, par toute entreprise "personne physique" ou "personne moralee ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre, inscrite au 1ier janvier de l'exercice d'imposition à la Banque carrefour des Entreprises dans tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal et par lieu d'activité (siège social, siège(s) d'exploitation) au 1er janvier de l'exercice d'imposition, qu'il ait ou non recours effectif à ce service.
En cas de coïncidence entre l'adresse de l'entreprise "personne physique" et l'adresse où est inscrit, en qualité de chef de ménage, le fondateur de l'entreprise, la taxe n'est due qu'une seule fois et est, dans ce cas, enrôlée au nom du fondateur de l'entité enregistrée personne physique. Les autres personnes inscrites à la même adresse , à l'exception des autres entreprises « personne physique », sont considérées comme codébiteurs.
§ 3. En cas d'arrivée sur le territoire en cours d'année, les personnes telles que définies ci avant sont redevables uniquement de la taxe proportionnelle. En cas d'immeuble inoccupé, le titulaire du droit de propriété est redevable de la taxe proportionnelle.

Article 3:

§ 1er. La partie forfaitaire de la taxe couvre :

- les services de gestion des déchets prévus dans l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés du 22 décembre 2008.
Ces services comprennent notamment :
- La collecte en porte à porte des PMC et papiers-cartons et leur traitement ;
- L'accès au réseau de parcs à conteneurs du BEP et aux bulles à verres ;
- La collecte des encombrants ;
- La gestion, la prévention et la communication en matière de déchets ;
- La collecte et le traitement de la collecte sélective des déchets organiques ;
- La première mise à disposition d'un conteneur de 140 litres pour les ménages tels que définis à l'article 2 §1 de maximum 4 personnes et de 240 litres pour les ménages tels que définis à l'article 2 §1 de 5 personnes et plus.
- La collecte et le traitement des déchets d'un nombre de 18 levées de collecte et un nombre de kilos équivalent à :
  -15 kilos pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués d'une seule personne ;
  -30 kilos pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués de 2 personnes ;
  -45 kilos pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués de plus de 2 personnes ;
  -45 kilos pour les redevables repris à l'art. 2, § 2.

Ces quantités de levées et de kilos compris dans la taxe forfaitaire ne sont pas reportables à l'année suivante.
Ces quantités de levées et de kilos sont adaptées dans les cas d'exonération de l'article 5 et de l'article 6.
§ 2. La partie proportionnelle de la taxe comprend la collecte et le traitement des déchets présentés à la collecte au-delà des quantités prévues à l'art. 3, § 1er.

Article 4 :

§ 1er. La partie forfaitaire de la taxe est fixée à :
- 87,5 € pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués d'une seule personne ;
- 122,5 € pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués de 2 personnes ;
- 127,5 € pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués de plus de 2 personnes ;
- 127,5 € pour les redevables repris à l'art. 2, § 2.

La partie forfaitaire de la taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'art. 3.
§ 2. La partie proportionnelle de la taxe est fixée à 0,25 € par kilo supplémentaire, et par levée supplémentaire à :
- 2 € par levée pour les conteneurs jusqu'à 240 litres ;
- 6 € par levée pour les conteneurs de 660 litres ;
- 9 € par levée pour les conteneurs de 1.100 litres.

Article 5 :

Sont exonérés de la partie forfaitaire de la taxe :
- les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale, durant plus de 6 mois dans le courant de l'année de taxation sur base d'un document probant émanant de l'établissement en question;
- la personne, chef de ménage, habitant seule, décédée entre le 1er janvier et le 30 juin de l'exercice de taxation.

Dans ces cas d'exonérations, les quantités de levées et de kilos comprises dans la taxe sont nulles.

Article 6 :

La partie forfaitaire de la taxe est exonérée à 50 %:
- les personnes hébergées dans les asiles, les maisons de santé et les maisons de repos, durant plus de 6 mois dans le courant de l'année de la taxation sur base d'un document probant émanant de l'institution d'accueil;
- les personnes ayant transférés leur résidence chez des parents habitant Sambreville durant plus de 6 mois dans le courant de l'année de taxation, sur présentation d'une composition de ménage émanant du service de la population;

Dans ces cas d'exonérations, les quantités de levées et de kilos comprises dans la taxe sont réduites de moitié.

Article 7 :

Bénéficieront d'un abattement sur la partie forfaitaire de la taxe :
A) les ménages qui sont visés par le règlement-taxe sur la vente de sacs-poubelles dérogatoires :
- 10 € pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués d'uns seule personne;
- 20 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués de 2 personnes;
- 30 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués de plus de 2 personnes;

B) les ménages bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité, de la garantie de revenu pour les personnes âgées, ou disposant de faibles revenus c'est à dire ceux dont les revenus annuels brut imposables globalement sont inférieurs ou égaux à 18.730,66 € augmentés de 3.467,55 € par personne à charge (référence au 1er septembre 2017) ainsi que les personnes surendettées,

bénéficiant d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes auprès d'un organisme reconnu à cette fin pourront en outre bénéficier dans l'année de l'exercice d'imposition concerné de :

- 10 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués d'une seule personne;
- 20 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués de 2 personnes;
- 30 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués de plus de 2 personnes;

L'abattement sera accordé sur production d'une attestation du C.P.A.S., de l'Office National des Pensions, du Service Public Fédéral Finances ou d'un document probant de la société mutuelle suivant le cas.

C) 30 € pour les ménages qui justifient, dans le chef d'un de leurs membres, d'une utilisation accrue du service pour cause d'incontinence ou de dialyse à domicile, sera accordé sur production d'un certificat médical attestant de la situation au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 8 :

Les entités consolidées de la commune (CPAS, Régies communales, Zone de Police, …) bénéficient d'une exonération totale de cette taxe.

Article 9 :

Toute demande d'exonération ou de réduction de la partie forfaitaire de la taxe doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès du Service de la Recette de l'administration communale, dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 10 :

La taxe est perçue par voie de rôle :

- partie forfaitaire : annuellement sur base de la situation au 1er janvier de l'exercice fiscal concerné.
- partie proportionnelle : suivant le calcul des levées et poids des déchets pour l'année.

L'Administration peut percevoir cette taxe annuellement ou semestriellement.

La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouvrés par la contrainte.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal conformément à l'article 414 du C.I.R. 92.

Article 11 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Conformément aux réglementations en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal, Grand place à 5060 Sambreville. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 12 :

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 13 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Une copie sera également transmise au Département du Sol et des Déchets lors de la mise en ligne du formulaire « Coût-vérité : budget 2020 ».

Interventions :

Monsieur le Président présente la motivation du Collège Communal amenant au projet de règlement tel que proposé. Il souligne, entre autre, les éléments exogènes venus alourdir le coût vérité (coût des recyparc, en particulier).

Intervention de Madame LEAL :

Le cdH Plus peut comprendre la position de la majorité en tant que gestionnaire communal mais cela reste un choix politique !

Le cdH Plus préfère l'application du principe du pollueur payeur.

A l'heure ou les sambrevilloises et les sambrevillois font des efforts pour diminuer leurs déchets et favorisent le tri des déchets, la majorité en place, augmente de 2.5 euros la taxe forfaitaire.

Nous pouvons aussi comprendre l'augmentation du coût vérité mais de là à impacter tous les sambrevillois de la même manière me semble injuste.

Ce n'est pas en adoptant une telle attitude, que la commune attirera de nouveaux habitant plus aisés !

Le groupe cdH Plus compte sur une communication et une sensibilisation de la population sur la réduction des déchets car une telle politique environnementale passe par la prévention dans tous les publics cibles.

Madame DAFFE expose les coûts engendrés par l'exploitation d'un recyparc.

Intervention de Monsieur REVELARD :

ECOLO demande la diminution, voire la neutralisation de la taxe forfaitaire et une augmentation plus conséquente du kilo au nom du principe pollueur/payeur.

Au nom de ce principe, vous auriez pu combiner une diminution du nombre de kilos et de levées forfaitaires.

Du 16-11 au 24-11, se tenait la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD). Cette initiative qui vise à promouvoir la mise en œuvre des actions de sensibilisation sur la gestion durable des ressources et des déchets avait cette année pour thématique : **l'éducation à la réduction des déchets et au changement de comportement**. Je regrette que la commune n'ait pas pris l'initiative d'y participer alors que dans le même temps vous demandez un effort financier à la population.

Monsieur LUPERTO souligne l'organisation d'actions spécifiques, au sein des écoles communales, quant à la formation à la gestion des déchets durant la semaine de réduction des déchets.

Il est souligné que la production de déchets à Sambreville est en amélioration, y compris au niveau des dépôts clandestins.

Intervention de Monsieur BARBERINI :

Monsieur LUPERTO rappelle que lors de l'envoi de la taxe, une information est transmise, mais reconnaît que cette information n'est pas nécessairement lue par les citoyens.

Monsieur BORDON explique les raisons amenant à un retard dans l'envoi de la facture intermédiaire (notamment en lien avec l'absence de longue durée de l'éco-conseiller et une réorganisation du service Recettes).

Quant à l'impact sur les dépôts clandestins, le ressenti des équipes est que les choses s'améliorent mais aucune statistique ne permet de le démontrer actuellement.

Concernant le tri des déchets au sein des académies, Monsieur LUPERTO informe que le processus est en cours d'analyse et de mise en oeuvre.

Intervention de Monsieur KERBUSCH :

Nous comprenons la décision du gestionnaire communal de préférer le forfait de 2.5 euros pour éviter l'aléatoire dans son budget.

Néanmoins, DéFI Vote contre cette proposition car :

- C'est une hausse de taxe
- Si cela doit couvrir le coût vérité, quel est le tonnage de ce type de déchets pris en compte depuis l'amélioration du tri avec l'apparition des conteneurs ?
- 2.5 euros représentent 50 kilogrammes implémentés forfaitairement pour chaque foyer
- 0.05 euros par kilo levé est un montant anecdotique et n'incite pas à accentuer le tri des ménages voire pénalise celles et ceux qui trient consciencieusement
- La réforme du tri des sacs PMC va entraîner plus de déchets via ce sac. Pouvez-vous garantir qu'il n'y aura pas plus tard une hausse dudit sac bleu ainsi que du sac blanc ?

Dans le cadre des poubelles à puces, il est répondu que les tonnages diminuent et les sacs blancs augmentent.

Monsieur BORDON détaille les chiffres liés au coût vérité des déchets (en lien avec les recyparc) et rappelle le rôle du BEP sur la gestion des déchets.

Sachant que la problématique se pose dans toutes les communes, Monsieur LUPERTO souligne que l'impact à Sambreville est largement inférieur à ce qui est appliqué sur d'autres territoires.

OBJET N°21. Règlement taxe relatif à la vente des sacs-poubelles dérogatoires - Exercice 2020 – 040/363-16

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1, L1122-30, L1122-31, L1124-40 §1er et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le Plan Wallon des Déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,
Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;
Vu la circulaire du 27 juin 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 ;
Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 22 décembre 2008;
Vu l'accord de principe délivré par le Conseil communal en sa séance du 31 août 2017 pour le passage au système de collecte par poubelles à puce en janvier 2019 ;
Revu la délibération du Conseil Communal en séance du 27 avril 2018 établissant la taxe relative à la vente des sacs-poubelles dérogatoires pour l'exercice 2019 ;
Attendu que la commune de Sambreville souhaite promouvoir une réduction des déchets produits et le tri plus important de ceux-ci ;
Attendu qu'afin de réaliser cet objectif, un système de poubelle à puce a été proposé dès 2019 ;
Vu le projet de délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2019 approuvant le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices pour 2020;
Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de refacturer ses services pour tenter de satisfaire au mieux ces besoins;
Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du "pollueur-payeur" et se traduit notamment par la taxation proportionnelle au poids des déchets récoltés;
Attendu qu'il convient de concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier;
Considérant que le présent règlement représente une nécessité pour le bien être et l'hygiène publique;
Considérant le dossier préparatoire en annexe ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : il conviendra de prévoir les recettes correspondantes au budget 2020
Légalité de forme - motivation de droit : Ce projet de règlement est conforme à la nomenclature des taxes établie par la circulaire budgétaire annuelle.
Légalité de forme - motivation de faits : la motivation de ce règlement apparait dans le préambule de celui-ci.
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Sur la proposition du Collège Communal,
le Conseil Communal après en avoir délibéré,
Décide, par 18 voix "Pour" et 9 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Contre" ;
Article 1 :
Il est établi au profit de l'Administration Communale pour 2020, une taxe communale pour l'acquisition de sacs dérogatoires par rapport à l'utilisation des conteneurs à puce, pour déchets ménagers et y assimilés.
Article 2 :
Est concerné par cette taxe,
a) les gens du voyage
b) les personnes qui occupent de manière occasionnelle les logements du CPAS (logement d'urgence, de transit, ILA,…)
c) tout occupant du domaine public(particuliers, associations, commerçant ambulant) à l'occasion d'activités ponctuelles autorisées par le Collège Communal et pour lesquels l'utilisation du conteneur n'est pas possible.
d) toute personne qui a obtenu l'autorisation du Collège communal d'utiliser les sacs dérogatoires en lieu et place des conteneurs à puce. Cette dérogation est obtenue sur base d'une analyse technique des services communaux et/ou de l'intercommunale en charge de la collecte des déchets ménagers (BEP), elle sera délivrée notamment dans les cas suivants :
- inaccessibilité de l'habitation par le camion de collecte ;
- inadaptation du bâtiment pour l'entreposage du conteneur ou la circulation de celui-ci ;
- handicap mental ou physique qui empêche l'utilisation du conteneur.

Article 3 :
Elle est fixée au montant de 2,00 € par sac de 60 litres délivrables en rouleaux de 10 sacs.
Ces sacs spécifiques sont destinés uniquement à contenir des déchets ménagers ou assimilés et dont les caractéristiques seront définies par le Collège Communal.
Article 4 :
La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs contre remise d'une facture acquittée.
Article 5 :
A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouvrés par la contrainte.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal conformément à l'article 414 du C.I.R. 92.
Article 6 :
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre un e imposition Provinciale ou Communale.
Conformément aux réglementations en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal, Grand Place à 5060 Sambreville. Pour être recevable, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
Article 7 :
Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.
Article 8:
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
Une copie sera également transmise au Département du Sol et des Déchets lors de la mise en ligne du formulaire "Coût-vérité: budget 2020".

Interventions :
A la question de Monsieur BARBERINI, il est répondu que le coût du sac passe de 1,60 € à 2 € le sac.

OBJET N°22. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 25 août 2019, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 août 2019, par laquelle le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais a arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 26 septembre 2019, réceptionnée en date du 09 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 octobre 2019;
Considérant que le budget susvisé(e) répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**
Décide, par 23 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er :
Le budget de l'établissement de l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 août 2019 est approuvé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.318,13 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	601,87 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	601,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.350,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.570,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**17.920,00 €**
Dépenses totales	**17.920,00€**
Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante Evangelique d'Auvelais et au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :

Monsieur le Directeur Général rappelle l'important travail réalisé avec l'ensemble des Fabriques d'Eglise afin de stabiliser l'intervention communale.

OBJET N°23. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Tamines Alloux

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;
Vu la délibération du 10 septembre 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Tamines Alloux arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 25 septembre 2019, réceptionnée en date du 25 septembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 septembre 2019;
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : le montant est inscrit au budget communal 2020.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
Remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 6 septembre 2019. Le montant de la dotation communale augmenter de 3.833,59 € entre 2019 et 2020. La fabrique d'église Tamines-Alloux dégage cependant toujours un boni important aux comptes avec 32.422,55 € en 2018, ce boni était de 42.889,49 € en 2017. Notons l'évolution des bonis : 30.214,09 € en 2011, 38.008,56 € en 2012, 54.344,98 € en 2013, 76.270,62 € en 2014, 69.803,78€ en 2015 et 47.021,32 € en 2016.

Décide, par 23 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er :
Le budget de l'établissement cultuel Tamines Alloux pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 septembre 2019, est approuvé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	37.804,19 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	27.125,49 €
Recettes extraordinaires totales	11.972,80€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	11.972,80€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.700,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.076,99 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**49.776,99 €**
Dépenses totales	**49.776,99 €**

Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Tamines Alloux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°24. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Tamines St Martin

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;
Vu la délibération du 10 septembre 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Tamines St Martin arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 25 septembre 2019, réceptionnée en date du 25 septembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 septembre 2019;
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, considérant que le budget est, tel que approuvé, conforme à la loi et à l'intérêt général;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : le montant sera inscrit au budget communal 2020.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 6 septembre 2019. Le montant de la dotation communale diminue de 724,88 € entre 2019 et 2020.
La fabrique d'église Saint Martin dégage chaque année un boni aux comptes, celui ci s'est cependant réduit en 2018 et 2017 avec respectivement 6.289,25 € et 8.573,19 €. Le résultat est donc en nette diminution depuis 2 ans et correspond plus à la réalité de l'utilisation des crédits budgétaires.Je rappelle que la fabrique d'église Saint Martin dégageait chaque année un boni important aux comptes puisqu'il était en 2016 de 31.377,17 €, il était de 26.640,43 € en 2015, de 30.202,81 € en 2014 et de 27.487,11 € en 2013.

Décide, par 23 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

Article 1er :
Le budget de l'établissement cultuel Tamines St Martin pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 septembre 2019, est approuvé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	52.186,97€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	46875,29 €
Recettes extraordinaires totales	4.509,76 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	4.509,76€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.650,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	47.046,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**56.696,73 €**
Dépenses totales	**56.696,73 €**
Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Tamines St Martin et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°25. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Auvelais Sarthe

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;
Vu la délibération du 24 septembre 2019 parvenue a l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel St Barbe Auvelais arrête le budget pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;
Vu la décision du 04 octobre 2019, réceptionnée en date du 07 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 octobre 2019;
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : le montant sera inscrit au budget communal 2020.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 6 septembre 2019. Le montant de la dotation communale diminue de 116,32 € entre 2019 et 2020. La fabrique d'église Sainte Barbe dégage chaque année un boni important aux comptes et celui-ci atteint 14.343,84€ en 2018, 11.926,21 € en 2017, 17.144,38 € en 2016, 21.409,17€ en 2015, 22.586,25 € en 2014, 22.288,03 € en 2013, 13.105,39 € en 2012 et 13.361,57 € en 2011.

Décide, par 23 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er :
Le budget de l'établissement cultuel St Barbe Auvelais pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 septembre 2019 est approuvé
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32.332,01 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.758,05 €
Recettes extraordinaires totales	7.765,57€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent :	7.765,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.090,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.007,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**40.097,58 €**
Dépenses totales	**40.097,58 €**
Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise St Barbe Auvelais et à l'Evêché de Namur contre la présente décision

devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°26. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église St Remi Falisolle

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du 21 septembre 2019, parvenue a l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel St Remi Falisolle arrête le budget pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 30 septembre 2019, réceptionnée en date du 07 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 octobre 2019;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : le montant sera inscrit au budget communal 2020.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 6 septembre 2019. Le montant de la dotation communale diminue de 1.043,79 € entre 2019 et 2020. La fabrique d'église de Falisolle dégage un boni au compte 2018 de 3.334,47 €. Pour rappel, ce boni était de 1.038,44 € en 2017, 5.351,75 € en 2016, 9.892,25 € en 2015, de 5.954,82 € en 2014, de 727,76 € en 2013. Dès lors, le budget de la fabrique semble proche de la réalité comptable des recettes et dépenses.

Décide, par 23 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er :
Le budget de l'établissement cultuel Saint Remi Falisolle pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 septembre 2019 est approuvé.
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.350,72 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.097,54€
Recettes extraordinaires totales	7.566,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent :	3.050,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.028,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.373,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.516,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**31.917,13 €**
Dépenses totales	**31.917,33 €**
Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint Remi Falisolle et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°27. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Auvelais Centre (St Victor)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;
Vu la délibération du 11 septembre 2019, parvenue a l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 septembre 2019, par laquelle le Conseil

de fabrique de l'établissement cultuel d'Auvelais St Victor arrête le budget pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;
Vu la décision du 30 septembre 2019, réceptionnée en date du 07 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 octobre 2019;
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : le montant sera inscrit au budget communal 2020.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 6 septembre 2019. Le montant de la dotation communale diminution de 1.341,28 € entre 2019 et 2020. La fabrique d'église Saint Victor Auvelais dégage chaque année un boni important aux comptes avec 19.931,12 € au compte 2018. Les bonis précédents étaient de 17.593,92 € au compte 2017, 24.860,50€ au compte 2016, 25.979,38€ au compte 2015, 15.322,61 € en 2014, 16.946,34 € en 2013, 24.653,49 € en 2012 et 21.790,01 € en 2011.

Décide, par 23 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;
Article 1er :
Le budget de l'établissement cultuel Saint Victor Auvelais pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 septembre 2019 est approuvé.
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	56.947,93 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	51.038,22 €
Recettes extraordinaires totales	11.362,05 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent :	11.112,05€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.320,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	55.739,98 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	250,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**68.309,98 €**
Dépenses totales	**68.309,98 €**
Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint Victor d'Auvelais et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°28. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020 - Fabrique d'église Moignelee

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;
Vu la délibération du 18 septembre 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 18 septembre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Moignelée arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 04 octobre 2019, réceptionnée en date du 07 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 octobre 2019;
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : le montant sera inscrit au budget communal 2020.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 6 septembre 2019. Le montant de la dotation communale augmente de 4.683,36 € entre 2019 et 2020. La fabrique d'église de Moignelée dégage chaque année un boni aux comptes : compte 2018 de 4.103,16€, en 2017 de 3.309,86 €, en 2016 de 4.613,95 €, en 2015 de 1.745,45 €, en 2014 de 2.177,14 €, en 2013 de 4.831,88 € et en 2012 de 7.959,74 €.

Décide, par 23 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

Article 1er :
Le budget de l'établissement cultuel de Moignelee pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 septembre 2019, est approuvé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.125,67€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.807,51 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.430,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.802,44 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	893,23 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	893,23€
Recettes totales	**28.125,67 €**
Dépenses totales	**28.125,67€**
Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise de Moignelée et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°29. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2020- Fabrique d'église Arsimont

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;
Vu la délibération du 30 septembre 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 04 octobre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Arsimont arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 09 octobre 2019, réceptionnée en date du 17 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 octobre 2019;
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : le montant sera inscrit au budget communal 2020.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 6 septembre 2019. Le montant de la dotation communale augmente de 4.426,46 € entre 2019 et 2020. La fabrique d'église d'Arsimont dégage un boni au compte 2018 de 2.985,38 € . Pour rappel, ce boni était de 70,32 € en 2017, 1.835,02 € en 2016, 1.591,92€ en 2015, de 229,76 € en 2014, de 268,81 € en 2013 et de 1.356,54 € en 2012.

Décide, par 18 voix "Pour" et 7 "Contre" :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Contre" ;

Article 1er :
Le budget de l'établissement cultuel d'Arsimont pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 septembre 2019, est approuvé.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.365,11 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.840,80 €
Recettes extraordinaires totales	2.603,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.652,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.349,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.966,04 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	363,04 €
Recettes totales	**18.968,11 €**
Dépenses totales	**18.968,11 €**
Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Arsimont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°30. Création d'une régie communale autonome des sports

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis ;
Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012 ;
Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;
Considérant que la Commune de Sambreville dispose d'un patrimoine affecté, notamment, à des activités sportives ; Qu'en outre, se développe, sur le territoire, un ensemble d'activités et de clubs en lien avec la Politique sportive de la Ville ;
Considérant qu'actuellement, aucun service (et/ou agent) de l'Administration n'est affecté à la Politique Sportive ; Qu'il apparaît préjudiciable de laisser les choses en l'état au risque de ne pas pouvoir rencontrer les ambitions politiques au niveau sportif sur le territoire ;
Considérant que la Commune de Sambreville souhaite créer une Régie communale autonome en vue de se doter d'un outil de gestion efficace et flexible de sa Politique sportive ainsi que de ses infrastructures sportives existantes ;
Vu la décision du 12 mai 2015 du Collège communal décidant d'attribuer le marché à la société PwC Belgique scrl, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe ;
Vu l'étude de faisabilité établie, le 29 novembre 2018, par la société PwC Belgique scrl désignée suite à procédure négociée sans publicité, qui conclut à l'intérêt de procéder à la création d'une Régie communale autonome ;
Considérant que la Commune considère dès lors que la constitution d'une régie communale présente des avantages certains pour la Commune ;
Considérant que la RCA répond aux objectifs de bonne gouvernance et de transparence compte tenu de son mode de fonctionnement organisé par le CDLD et du contrôle exercé par le Conseil communal sur son fonctionnement ;
Vu le projet de statuts de la nouvelle Régie Communale Autonome des Sports de Sambreville, baptisée "Sambr'Athletic" ;
Vu le projet de contrat de gestion de cette RCA des Sports ;
Vu le plan financier établi pour la nouvelle RCA des Sports ;
Vu la délibération du 14-11-2019 par laquelle le Collège Communal propose au Conseil Communal d'adopter les statuts et le contrat de gestion de la régie à créer ;
Considérant qu'en application de l'article 26 bis, § 2, 2°, la création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes ne peut faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation Commune-CPAS ;
Vu l'extrait du procès-verbal du Comité de Concertation Commune-C.P.A.S. concernant la création d'une régie communale autonome des Sports ;
Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) a été informé de la volonté communale de créer pareille régie ; Que les statuts, le contrat de gestion et le plan financier ont été adressés au CRAC ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/11/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
De procéder à la création de la « Régie Communale Autonome des Sports de Sambreville », baptisée "Sambr'Athletic", à dater du 1er janvier 2020.
Article 2.
D'approuver les statuts et le contrat de gestion, tels qu'annexés à la présente délibération pour faire corps avec elle, de cette nouvelle Régie Communale Autonome des Sports.
Article 3.
De soumettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle.
Article 4.
De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :
ECOLO est partant sur le principe, mais 2 éléments demandent un éclaircissement :
- Ecolo regrette que le contrat de gestion prévoie la promotion du sport dans ses considérants mais pas dans ses missions.
- Le dernier considérant stipule que la régie devra respecter les principes énoncés dans le Plan Stratégique Transversal dont nous n'avons pas connaissance.

Les missions de la RCA peuvent être intégrées dans le contrat de gestion.
Intervention de Monsieur BARBERINI :

Monsieur LUPERTO indique que la réactivation du Conseil Consultatif des Sports s'inscrira dans le cadre de la nouvelle régie à créer.
Intervention de Madame LEAL :
Le cdH Plus s'interroge sur les statuts de cette régie.
Quid de la carrière de ce personnel ?
Transfert ou licenciement est-il prévu ?
Monsieur le Directeur Général apporte réponse aux questions posées par Madame LEAL.

OBJET N°31. Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" - Budget 2020

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 et L3331-1 à L3331-8;
Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome - ADL de Sambreville adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2012 et ses modifications adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 25/06/2018;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines disposition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux mettant en application ces nouvelles dispositions;
Vu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2012 concernant la convention de trésorerie entre la RCA ADL et la Commune de Sambreville;
Vu l'arrêt du budget pour l'exercice 2020 de la RCA ADL par son Conseil d'Administration en date du 03/10/2019 en vue d'une approbation par l'Assemblée Générale;
Vu la proposition du budget pour l'exercice 2020 de la Régie Communale Autonome ADL de Sambreville;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**
Légalité financière : ok, les montants qui sont pris en charge par la commune correspondent au montant total prévu dans le budget communal 2020.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
Décide, par 23 voix "Pour" et 4 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour" ;

Article 1er.
D'approuver le budget de la Régie Communal Autonome ADL de Sambreville pour l'exercice 2020 tel qu'établi en annexe à la présente délibération aux montants de 353.976,91 euros de produits et de charges;

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :

4,22% du budget (à savoir 14.957,87€) est consacré à Créashop. Pour le reste : rien pour le développement commercial et économique. J'aime autant vous dire que si j'étais échevin en charge de cette compétence, je l'aurais mauvaise si tant est que je désirerais faire bouger chose. Nous allons voter ce budget pour l'acte technique mais purée quel manque d'ambition !

Par ailleurs, je dois dire que j'ai été offusqué par un article de presse récent relatif au marché de Tamines dans lequel vous expliquiez d'une part que vous aviez pris pas mal d'initiatives pour le redynamiser (le jour, l'horaire, la disposition…) et d'autre part que comme il occupe 5 personnes de l'administration communale il faudrait réfléchir à son maintien sans garantir qu'il sera encore présent après rénovation de la place.

Monsieur DUMONT indique, qu'en ce qui concerne le commerce local, l'ADL répond à une série d'appels à projets permettant l'activation de subsides nouveaux à l'attention des deux centres-villes.

Monsieur LUPERTO précise que, le Gouvernement Wallon ayant prévu des crédits importants pour la relance du commerce local, les autorités de l'ADL ont été sollicitées afin de se mobiliser, dès maintenant, en vue de pouvoir déposer des dossiers de qualité susceptibles d'être éligibles à ces nouveaux financements. L'ensemble des moyens ne doit pas toujours venir du niveau local et une attention doit être portée afin que de nouveaux moyens, européens ou régionaux, puissent être obtenus.
Monsieur LUPERTO souligne que 350.000 € sont alloués à l'ADL, annuellement, par la Commune et met ce chiffre en perspective par rapport aux autres entités consolidées.

Intervention de Madame LEAL :

Le cdH Plus réagit au manque de résultats de l'ADL depuis la fusion avec l'AGCV et ensuite la dissolution de celle-ci, nous tournons en rond, alors que l'ADL est le pivot pour notre développement économique.

Des ateliers ont été mis en place, des experts de l'aménagement du territoire et autres furent invités. Quid du suivi ? Quelles actions ont-elles été mises en place ?

Le cdH Plus souligne la défection de certains administrateurs, manque de motivation, ordre du jour peu équilibré. Le cdh Plus souligne également la manière de faire des administrateurs PS qui assistent au début de CA, uniquement lors des votes et ensuite quittent le CA.

Pour Monsieur LUPERTO, il faut pouvoir proportionner ce qui est attendu d'une ADL locale par rapport au paradigme global de la consommation et la manière dont le commerce s'organise.
Monsieur LUPERTO ajoute que le projet de budget qui est proposé n'a, d'aucune manière, été élaboré par le Collège Communal. Le projet de budget est une émanation du Conseil d'Administration de la RCA.
Monsieur le Directeur Général soulige sa responsabilité en matière de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la transmission des ordres du jour du Conseil d'Administration.

Intervention de Madame MASIA :

Madame CHARLES est invitée à exposer les règles en matière de taxe sur les immeubles inoccupés.

Intervention de Madame DUCHENE :

OBJET N°32. Rapport 2019 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-11 ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement son article 26bis ;
Considérant que l'article L 1122-11 établit notamment que :

"*Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.*

Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, § 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.
Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils.
Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.
Le rapport est annexé au budget de la commune." ;

Considérant que le rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS

- a été soumis à l'avis des Comités de Direction de la Commune et du C.P.A.S., en date du 20 novembre 2019
- a été présenté au Comité de Concertation Commune/C.P.A.S., tel que visé à l'article 26, § 2, de la loi organique susvisée, en date du 21 novembre 2019;
- a été débattu en séance publique du Conseil Communal conjoint avec le Conseil de l'Action Sociale, en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis des comités de direction réunis conjointement ;
Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-C.P.A.S. du 21-11-2019 ;
Ouï la présentation de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du C.P.A.S. ;
Ouï les débats intervenus en séance ;
Décide, à l'unanimité :
Article Unique.
D'adopter le rapport 2019 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville, tel qu'annexé à la présente pour faire corps avec elle.

OBJET N°33. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM - Exercice 2020

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 71 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1321-1 18° ;
Vu la circulaire du 5 juillet 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;
Vu le budget initial de la zone de police SAMSOM, pour l'exercice 2020 lequel reprend en son article 33001/485-48 un montant de 3.837.396,28 € ;
Considérant que le budget communal initial pour l'exercice 2020 comprend l'article 330/435-01 sur lequel est inscrit un montant de 3.837.396,28 € ;
Ouï le rapport du Collège communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/11/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
De fixer la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM pour l'année 2020 à 3.837.396,28 €.
Article 2 :
De permettre la libération de la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM à concurrence de 3.837.396,28 € pour 2020.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Président du Collège de zone et au Chef de corps de la police de Sambreville-Sombreffe, à la Directrice Financière et au service des Finances.

OBJET N°34. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE - Exercice 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;
Vu la circulaire du 10/10/2014 du SPF Intérieur relative à la réforme des zones de secours ;
Vu la circulaire du 17/11/2014 du SPW relative à la réforme des zones de secours ;
Vu la délibération du 27/06/2014 du Conseil de Prézone relative au passage en zone de secours au 01/01/2015 ;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;
Vu le budget initial de la zone de Secours VAL DE SAMBRE, pour l'exercice 2020 lequel reprend une dotation communale de 1.369.380,38 € ;
Considérant que le budget communal initial pour l'exercice 2020 comprend l'article 351/435-01 sur lequel est inscrit un montant de 1.369.380,38 € ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/11/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**
Ouï le rapport du Collège communal ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
De fixer la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE pour l'année 2020 à 1.369.380,38 €.
Article 2 :
De permettre la libération de la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE à concurrence de 1.369.380,38 € pour 2020.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Président du Collège de zone et au Colonel de la zone de Secours VAL DE SAMBRE, à la Directrice Financière et au service des Finances.

Interventions :
Présentation de Monsieur LUPERTO :
Les grands éléments pour le budget 2020 de la zone de secours pour SAMBREVILLE :

- Globalement 400.000 € d'augmentation par rapport à 2019
- Si on retire les coûts de l'index … la différence est ramenée à 310.000 €

(APE supplémentaires 9 postes, 5 professionnalisation dont 3 pour une demi année le temps des opérations de recrutement, et 4 recrutements de sapeurs) détail dans le tableau en annexe

- Notons encore qu'actuellement (la zone étant en phase de création et donc peu d'emprunts arrivent à échéance) nous vivons avec une charge de la dette qui augmente de 100.000 € en base annuelle.
- Notons également une perte de 440.000 € (140.000 € pour Sambreville) dus à la réforme de l'aide médicale urgente (forfait ambulance 60 €) par le fédéral.
- Enfin, il est à noter que la zone utilise pour son budget 2020 ses provisions (qui seront donc épuisées) à concurrence de 1.330.000 €

Il est donc grand temps que l'intention du Gouvernement wallon de faire assumer la charge des zones de secours par les Provinces se concrétise.

Intervention de Monsieur REVELARD :

ECOLO va se positionner favorablement malgré la hausse de 400.000€ celle-ci étant due aux mesures prises par le fédéral sans contrepartie. (Démarrage à 6 au lieu de 4 comme précédemment).

OBJET N°35. Rapport annuel 2019 des services communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1122-23 et L 1122-26 relatif au vote du budget et L 1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1315-1 relatif à l'arrêt des règles budgétaires par le Gouvernement;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale sur les budgets;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 3131-1 et L 3132-1 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation par le Collège provincial sur les budgets ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;
Considérant que les services ont rédigé un rapport sur le travail effectué pendant la période du 01 novembre 2018 au 31 octobre 2019:
Attendu qu'il y lieu de présenter le rapport annuel en même temps que le budget communal à l'approbation du Conseil Communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver le rapport annuel des services communaux établi pour l'année 2019.
Article 2.
De joindre le présent rapport annuel aux pièces transmises aux autorités de tutelle en vue de l'approbation du budget 2020.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :

Question pour l'échevine de l'enseignement :
Page 29 : On constate une diminution de la fréquentation de l'école industrielle de 24% en 3 ans. (**524** 2017-2018 à **400** 2019-2020). Y-a-t-il des mesures voire des réorientations de formations prévues pour palier cette forte diminution ?
Page 30 et 34 : Baisse également dans les inscriptions des académies Tamines Beaux-arts et Auvelais Musique. Avez-vous fait le même constat et qu'en pensez-vous ?
Question pour l'échevine de la propreté publique :
Page 55 : Comment expliquez-vous une telle disparité dans le quadrillage 2019 ?
Question pour l'échevin du logement :
Page 144 : Le cadastre des logements inoccupés est en cours de réalisation. Quand peut-on espérer le voir finalisé ?
Question pour l'échevin en charge de l'énergie :
La convention des maires signée par la Commune arrive à échéance en 2020. Je suis intervenu à différentes reprises pour réclamer des indicateurs intermédiaires sans résultat d'ailleurs. Pouvez-vous vous engager à nous fournir le bilan chiffré de vos actions en la matière en 2020 ?
Question pour l'échevine en charge de la personne handicapée :
La semaine du 16 au 24 novembre se tenait la semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées. Cette action était notamment relayée partout en Wallonie. Pouvez-vous nous dire si vous avez initié des actions dans ce cadre ?

Madame DAFFE, Monsieur BORDON, Madame GODFROID et Monsieur LUPERTO apportent réponses aux questions posées par Monsieur REVELARD.
Intervention de Monsieur KERBUSCH :

Monsieur LUPERTO propose que soit effectué un rappel, dans le bulletin communal, des services disponibles en matière de gardiens de la paix, agents constatateurs, etc.
Quant au règlement de police, une double page a été réservée dans le bulletin communal pour mettre en exergue les éléments principaux, au moment de la coordination du texte. En outre, à chaque édition du bulletin communal, une thématique est abordée de manière spécifique.
Monsieur LUPERTO propose qu'un rappel des points essentiels soient réalisés par la cellule Communication au travers des réseaux sociaux.
Intervention de Madame DUCHENE :

Madame DAFFE explicite les éléments évoqués par Madame DUCHENE en lien avec l'enseignement.
Concernant le RGPD, Monsieur le Directeur Général expose l'état des lieux et les orientations prises.
Au niveau de la campagne "Ruban Blanc", des informations complémentaires quant aux actions entreprises sont fournies.

OBJET N°36. Budget communal exercice 2020 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l 'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal présentant :
- un montant de 36.144.904,05 € en recettes ordinaires ;
- un montant de 34.328.225,96 € en dépenses ordinaires;
- un boni de 108.666,61 € à l'exercice propre au service ordinaire ;
- un boni global de 1.816.678,09 € au service ordinaire ;
- un montant de 20.434.071,50 € en recettes extraordinaires ;
- un montant de 20.434.071,50 € en dépenses extraordinaires ;
- un solde de 0 € au service extraordinaire ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Considérant que ce budget a été présenté au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 12 novembre 2019 pour avis ;
Considérant que ce budget sera présenté à la commission des Finances le 22 novembre 2019 ;
Considérant l'avis du Comité de Direction remis lors de sa séance du 20 novembre 2019 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : ok
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
Remarque :
Au vu des perspectives économiques de plus en plus pessimistes pour les pouvoirs locaux, la commune de Sambreville continue tout de même de présenter un budget 2020 en équilibre. Je tiens cependant à attirer l'attention que cet équilibre est présenté avec une utilisation de près de 662.000 € de provisions et reste précaire puisqu'il est dépendant de nombreux facteurs. En parallèle à la mise en place du PST, il conviendra (toutes choses restant égales par ailleurs) de réfléchir à des mesures de gestion pour assurer un équilibre perenne sachant que les provisions, bien qu'importantes (fruit d'une gestion prudente) ne sont pas inépuisables.

Décide,
<u>Pour le service ordinaire,</u> par 18 voix "Pour", 1 "Contre" et 7 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 1 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 Abstention ;
<u>Pour le service extraordinaire,</u> par 18 voix "Pour", 6 "Contre" et 2 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 1 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Contre" ;
Article 1er :
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	33.852.816,93	18.701.463,85
Dépenses exercice proprement dit	33.744.150,32	19.754.071,50
Boni / Mali exercice proprement dit	108.666,61	-1.052.607,65
Recettes exercices antérieurs	2.292.087,12	0,00
Dépenses exercices antérieurs	584.075,64	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.732.607,65
Prélèvements en dépenses	0,00	680.000,00

Recettes globales	36.144.904,05	20.434.071,50
Dépenses globales	34.328.225,96	20.434.071,50
Boni / Mali global	1.816.678,09	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Service ordinaire

Budget précédent	Après dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	36.104.720,41	417.240,36		36.521.960,77
Prévisions des dépenses globales	34.227.205,61	2.668,04		34.229.873,65
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.877.514,80	414.572,32		2.292.087,12

3. Tableau de synthèse (partie centrale) - Service extraordinaire

Budget précédent	Après dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	31.045.001,49		7.670.209,55	23.404.791,94
Prévisions des dépenses globales	31.045.001,49		7.670,209,55	23.404.791,94
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		0,00	0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.280.836,34	20/12/2019
Fabriques d'église		
Eglise Arsimont	14.840,80	27/11/2019
Eglise Auvelais centre	51.038,22	27/11/2019
Eglise Auvelais Sarthe	21.758,05	27/11/2019
Eglise Falisolle	22.097,54	27/11/2019
Eglise Moignelée	25.807,51	27/11/2019
Eglise Tamines St-Martin	46.046,73	27/11/2019
Eglise Tamines Alloux	21.125,49	27/11/2019
Eglise Velaine Keumiée	31.692,46	21/10/2019
Eglise protestante	0,00	27/112019
Zone de police	3.837.396,28	27/11/2019
Zone des pompiers	1.369.380,38	27/11/2019

Article 2 :
De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens du budget 2020 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que le budget doit être déposé à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans

déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption du budget).
Article 3:
De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, le budget 2020 aux autorités de tutelle.
Article 4 :
De transmettre la présente décision :
- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :
Présentation du budget 2020 par Monsieur LUPERTO :
Après un travail de concertation entre les membres du Collège communal et l'Administration communale pour déterminer les besoins, les investissements nécessaires qui aura débuté en août dernier, le Collège communal a élaboré le budget 2020 permettant de « Poursuivre le changement » et inscrire les investissements futurs dans une vision globale cohérente et guidée notamment par les résultats de l'étude du Professeur Vigano, pour rappel Urbaniste italienne de renommée internationale.
Depuis 2009, le Collège communal se félicite de présenter un budget en boni, il s'agit donc de la 12e année consécutive.
Comme nous le soulignons chaque année, l'élaboration d'un budget communal est un exercice très difficile. J'insisterai sur ce contexte économique de plus en plus rude pour les communes !
Si cela nous contraint à opérer des choix, ceux-ci sont néanmoins réfléchis avec pour fil rouge la volonté profonde du Collège communal de gérer et d'assumer la situation financière sans reporter l'effort ni sur le citoyen, ni sur les services rendus à celui-ci, ni sur la fiscalité maîtrisée depuis deux législatures.
C'est ainsi que le Collège communal peut se montrer très satisfait de vous présenter un budget communal pour 2019 avec un boni de 108.666,61 € à l'exercice propre et ce, sans avoir recours au « Crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice.
Au niveau du service ordinaire,
Comme vous pourrez le constater, le budget 2020 présente **un boni général de 1.816.678,09 €** (1.070.199,69 € de moins qu'au budget initial de 2019).
Le boni budgétaire s'élevait, après la dernière modification budgétaire de 2019 et compte tenu des adaptations au tableau de synthèse du budget 2019, à **2.292.087,12 €.**
Ceci s'explique essentiellement par l'augmentation de **417.240,36 €** de la taxe additionnelle à l'IPP selon les dernières informations du fédéral (courrier du 25 octobre 2019).
Cette diminution du boni global résulte également de la prise en charge de dépenses des exercices antérieurs pour un montant total de **584.075,64 €**. Il s'agit principalement de :

- 415.800,64 € de cotisation de responsabilisation représentant 70% de l'année 2019 et 55% de l'année 2020 ;
- 116.000 € de prévisions de non valeurs sur les taxes communales (notamment pour les prescriptions) ;
- 14.500 € d'arriérés de factures d'énergie ;

D'autre part, ce boni global est également influencé par le résultat à l'exercice propre excédentaire de **108.666,61 €.**
Rappelons qu'après la dernière modification budgétaire 2019, le collège communal avait utilisé **510.000 € de provisions** ; ce qui porte le solde disponible des provisions à **2.151.134,39 €** au 31 décembre 2019.
Pour présenter un budget à l'équilibre, le Collège communal a également choisi l'utilisation des provisions afin d'assumer les dépenses futures influencées par un avenir parsemé d'incertitude quant à la taxe des additionnels communaux au Précompte Immobilier et à l'IPP, d'une part, et d'autre part, quant à un contexte socio-économique peu favorable.
Le montant des provisions pour risques et charges utilisé au **budget 2020** s'élève à **662.000 €** ;
Cela permet de prendre en charge :

- l'impact de l'indexation des salaires : 50.000 €
- l'impact des charges de pensions des mandataires communaux : 130.000 €
- l'impact des dégrèvements additionnels : 70.000 €
- l'impact de la dotation au CPAS : 100.000 €
- l'impact de l'augmentation de la dotation à la zone de secours : 312.000 €

Le solde des provisions disponibles après utilisation de 2020 s'élèvera donc à **1.489.134,39 €** pour faire face aux dépenses futures.
Avec le montant du boni général, au total, la commune dispose donc de **3.305.812,48 €** contre **4.670.010,91** € au budget initial 2019.
Ce résultat est évidemment la conséquence d'une gestion rigoureuse et d'un strict respect du plan de gestion auquel nous sommes soumis.

Reprenons, si vous le voulez bien, les différents postes des dépenses et des recettes pour en terminer par un point sur le service extraordinaire de cette modification budgétaire.
Au sein des dépenses du service ordinaire, je vous propose d'analyser les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement, les dépenses de transfert et pour terminer, les dépenses de dettes.
Les dépenses de personnel sont en augmentation par rapport à 2019. En effet, la masse salariale subit une augmentation de 79.262,23 € en passant de 14.217.832,08 € au budget initial 2019 à 14.297.094,31 € en 2020. Les dépenses de personnel représentent 42,37 % des dépenses totales inscrites au budget contre 42,53 % au budget initial 2019.
Cette hausse s'explique :

- par l'index des salaires : +182.000 €
- par l'engagement de personnel (dont un coordinateur pour la Régie des sports), les évolutions de carrière, les agents mis à disposition : +150.000 €
- par la hausse de dépenses des animateurs de plaines : +29.000 €
- par les salaires des enseignants dont les périodes sont reprises par la FWB : -49.000 €
- par les agents admis à la pension : -75.000 €
- par les maladies, absences, réductions de travail : -154.000 €

A noter que budgétairement, le service espace vert a été transféré vers le service environnement.
Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 35.213,67 € par rapport au budget 2019. En effet celles-ci passent de 3.730.687,01 € en 2019 à 3.765.900,68 € en 2020.
Selon les recommandations de la Ministre, ces dépenses ne devaient pas dépasser un index de 2% par rapport au compte 2018. Il apparait que leur évolution est 9,27% entre le compte 2018 et le budget 2020. Notons cependant que la part relative de ces dépenses reste inchangée avec 11,16 % des dépenses totales.
Les mouvements les plus significatifs sont les suivants :

- le remboursement de personnels détachés : +79.000 €
- les frais de combustibles : +26.000 € (dont 2.000 € pour la Gare d'Auvelais)
- les honoraires expertise taxe : +14.250 €
- le précompte immobilier du patrimoine communal : +12.000 €
- les frais informatiques : +11.000 €
- la taxe d'assainissement de l'eau : +9.000 €
- les frais d'électricité : -11.000 € (malgré l'augmentation de l'électricité pour la gare d'Auvelais (+5.000 €))
- le transport scolaire : -13.000 €
- les classes de dépaysement pour les écoles qui ont lieu une année sur deux : -14.000 €
- les frais de gaz : -19.500 € (malgré le passage au gaz de l'IDEF et l'ONE +8.500 €)

Parallèlement, le Collège communal a opté pour une diminution linéaire des dépenses de fonctionnement de 5 % pour un montant global d'environ 97.000 €.
Notons également qu'à la demande du service coordination, les fournitures pour entretiens des bâtiments, les prestations de tiers pour entretiens, les fournitures techniques, les fournitures pour entretien des véhicules ainsi que les prestations de tiers sur les véhicules ont été globalisées sur le service patrimoine (hormis les dépenses subsidiées, et les installations sportives).
Les dépenses de transferts sont en augmentation de 86.407,07 € par rapport au budget initial 2019. Ces dépenses passent de 11.540.889,86 € (34,52 % des dépenses totales du budget) en 2019 à 11.627.296,93 € en 2020 (34,46 %).
Cette augmentation s'explique par les mouvements suivants :

- Une augmentation de 312.000 € pour la dotation de la zone de Secours ;
- Une augmentation de 276.000 € du coût du BEP ;
- Une diminution de 85.000,00 € de l'emprunt holding (recette = dépense) ;
- Une diminution de 490.000 € pour la contribution de la Province à la zone de secours qui transitait précédemment par nos comptes et qui sont dorénavant directement versés par la Province à la zone de secours (recette = dépense).

Les dépenses de dette sont, quant à elles, en augmentation de 112.120,53 € : on passe de 3.941.737,87 € en 2019 (11,79 % des dépenses totales) à 4.053.858,40 € en 2020 (12,01 % des dépenses totales).
Cette augmentation s'explique principalement :

- par l'impact des amortissements des emprunts contractés en 2019 (avec l'opération de gestion de la dette) : +130.000 €
- par l'impact des charges d'intérêt des emprunts 2019 et 2020 non contractés : +104.000 €
- par la diminution de l'emprunt holding (recette = dépense) : -85.000 €
- par la fin de la rente viagère pour le parc des générations : -34.500 €

Nous ne pourrions évidemment procéder à ces dépenses si nous n'avions d'autres part les recettes qui les compensent.

Je vous propose donc maintenant d'analyser les recettes de prestations, les recettes de transferts, et pour finir, les recettes de dettes.
Les recettes de prestations sont en hausse de 27.628,38 € ; on passe de 1.409.586,56 € en 2019 (4,21 % des recettes totales du budget) à 1.437.214,94 € en 2020 (4,25 %). Cette augmentation peut s'expliquer essentiellement par l'impact de l'adoption des nouveaux règlements redevance de refacturation de frais notamment en termes de frais de rappel de paiement.
Les recettes de transferts sont en augmentation de 319.359,16 €. Elles passent de 30.753.755,38 € en 2019 (91,89 % des recettes totales du budget) à 31.073.114,54 € en 2020 (91,79 %).
Par ailleurs, les mouvements les plus significatifs sont les suivants :

- l'augmentation du fonds des communes : +517.000 €
- l'augmentation de la taxe additionnelles IPP : +299.000 €
- la réduction des cotisations patronales des agents APE : +107.000 €
- l'augmentation de la taxe immondice : +100.000 €
- l'augmentation de la taxe égout : +70.000 €
- la hausse des subsides des écoles : +20.000 €
- la baisse des indemnités accident de travail : -40.000 €
- la diminution de différents subsides : -56.000 €
- l'emprunt holding qui a été soldé en 2019 (recette = dépense) : -85.000 €
- la baisse de la contribution Plan Marshal : -132.000 €
- la suppression de la contribution Provinciale qui est directement perçue par la zone de secours (recette = dépense) : -490.000 €

Il est dès lors dommage de constater que l'indexation de l'ensemble des règlements taxes et redevances ne permettent pas de compenser la perte financière des statistiques concernant le précompte immobilier, montant qui dépend entièrement du fédéral.
Les recettes de dettes diminuent de 13.666,05 €. Elles passent de 694.153,50 € en 2019 (2,07 % des recettes totales du budget) à 680.487,45 € en 2020 (2,01 %).
Cette diminution s'explique notamment par la baisse de la redevance télédistribution sur base du dernier montant connu (13.670 €).
Synthèse du budget extraordinaire :
Le service extraordinaire présente un résultat général à l'équilibre comme nous l'impose la tutelle.
Les investissements s'élèvent en 2020 à **19.754.071,50 €** dont 5.727.977,35 € de subsides (**29,01** %). Le solde de **14.026.094,15 €** représentant la part communale sera financé par **12.293.486,50 €** d'emprunts et **1.732.607,65 €** par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.
Au niveau des balises d'emprunts définies par le CRAC, la nouvelle législature 2019-2024 sera amenée à fixer une nouvelle balise de l'ordre de 160 € par an par habitant durant ces 6 années. Dès lors, le montant atteint un maximum de 27.079.680 € d'investissement par emprunt sans tenir compte des investissements à considérer hors balise.
Le montant de nos emprunts 2020 est composé de **6.578.872,45 €** d'emprunts pour la balise et **5.714.614,05 €** en demande de dérogation hors balise (emprunts productifs, cofinancés par l'UE, PIC, …).
Pour 2020, la balise pluriannuelle atteint 32,95 %, soit un peu plus que les 17% de moyenne.
A noter qu'à partir de 2019, la Zone de police et la Zone de Secours ne font plus partie des entités consolidées en termes de balise d'emprunt.
Le Collège communal s'est montré prudent quant à l'arbitrage opéré parmi les investissements à réaliser. Ceux-ci seront prioritairement axés sur l'amélioration du cadre et de la qualité de vie à Sambreville portée par un outil communal à l'efficacité optimalisée.
A noter que certains projets sont des reports de l'année 2019 (par exemple :
le Parc des générations, le Plan piscine, le Plan Communal de Mobilité, ou encore, l'aménagement de l'école de Velaine) qui en raison de facteurs extérieurs n'ont pas pu être attribué en 2019. Par exemple : accords de subsides de la Région, procédures administratives qui prennent du temps au niveau des Autorités Subsidiantes, incendie du bâtiment du parc ORES retardant le projet FEDER, …
Ces investissements auront donc pour objectifs :
Une plus grande attractivité du territoire Sambrevillois et notamment le développement de la Ville Parc définie par le Professeur P. VIGANO ;
- « Ville Parc » et tournée vers la Sambre : total 3.582.000€

- **3.175.000 €** pour le Parc des Générations couvert à 90% par les fonds FEDER (report de dossier)
- **150.000 €** pour les travaux de mobilité douce à Keumiée
- **50.000 €** pour l'aménagement du réseau « Point nœud »
- **100.000 €** pour le projet « Namur, Province au fil de l'eau »
- **30.000 €** pour l'étude consacrée à la halte fluviale
- **74.000 €** pour les espaces verts
- **3.000 €** de prime « Quartiers Propres »

- Aménagement du territoire - mobilité : total 4.754.000 €

- **150.000 €** pour le plan communal de mobilité (report de dossier)
- **200.000 €** pour l'aménagement de dispositifs ralentissement dans diverses rues
- **500.000 €** pour le bassin d'orage rue volontaire de guerre à Velaine
- **50.000 €** pour les travaux d'égouttage rue du Préat
- **350.000 €** pour l'entretien des voiries et abords
- **2.200.000 €** pour les honoraires et travaux des projets PIC 2019-2021
- **100.000 €** étude et endoscopie diverses voiries
- **50.000 €** pour le plan trottoirs
- **350.000 €** pour l'aménagement petite infrastructure de quartier
- **50.000 €** pour le schéma directeur de développement durable (report 2019)
- **500.000 €** pour la rénovation de la rue Bois Sainte-Marie
- **254.000 €** pour le dossier terrain gens du voyage

Des infrastructures communales sécurisées, accueillantes, accessibles et moins énergivores (plan piscine compris) : **8.420.000 €**

Tout en poursuivant les investissements spécifiques aux infrastructures scolaires, tant à la destination de l'enseignement fondamental qu'artistique :

- **2.000.000 €** pour les travaux d'aménagement de l'ancien HV de Tamines
- **850.000 €** pour l'aménagement de l'étage de l'école de Velaine (report de 2019)
- **240.000 €** pour l'aménagement de la cour de récréation d'Arsimont (PPT)
- **180.000€** pour la rénovation de la cour de récréation de Seuris (PPT)
- **265.000 €** pour l'acquisition de bâtiments
- **500.000 €** pour la rénovation de la salle des mariages
- **175.000 €** pour la rénovation de la salle Ledoux en réfectoire
- **100.000 €** pour l'entretien des bâtiments communaux
- **4.000.000 €** rénovation de la piscine – « Plan Piscine » (report 2019)
- **100.000 €** pour la rénovation des châssis et de l'éclairage de la Maison de Quartier rue des Ternes

Une politique socio-culturelle renforcée : **1.150.000 €**

- **650.000 €** pour l'aménagement de la gare d'Auvelais à destination du centre culturel.
- **500.000 €** pour l'aménagement de la gare de Tamines à destination de la Maison des Jeunes de Sambreville.

Un recours réaffirmé au principe de budget participatif avec l'entretien des lieux de culte et de laïcité et l'amélioration des infrastructures sportives:

- **397.963,85 €** pour l'aménagement divers des installations sportives (avec un report de 2019 de 197.963,85 €). Budget qui sera, à termes, géré par la future Régie communale sportive.
- **300.000 €** pour la maintenance des bâtiments des cultes (avec un report de 100.000 € de 2019).
- **10.000 €** pour le budget participatif aménagement des quartiers

Enfin, des **Investissement divers** : **3.397.063,85 €**

- Une optimalisation du fonctionnement des services communaux via l'actualisation des matériels informatique, roulant, technique et logistique utiles à l'accroissement de l'efficacité du service rendu à la population pour **532.100,00 €** ;
- Pour une sécurisation accrue du territoire et de sa population couplée à une diminution de la consommation d'énergie et un cadre de vie amélioré avec
l'aménagement de l'éclairage public (**30.000 €**)
le remplacement de points lumineux éclairage public (**325.000 €**)
la quote part communale à l'amélioration d'abris de bus (**30.000 €)**
l'octroi d'une prime « Ecole éco-responsable » **(2000 €)**
- Pour des investissements relatifs aux cimetières : **(191.000 €)** avec 100 000€ dédicacés à la verdurisation ;
- Autres petits investissements : **15.507,65 €** libération de parts SPGE et IGRETEC.

En conclusion :

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal **un budget 2020 en boni de près de 108.666,61 €.**

Un budget qui atteste **d'une masse salariale maîtrisée malgré l'indexation des salaires, d'une fiscalité en termes de taxes additionnelles inchangée, de frais de fonctionnement maitrisés et d'une charge de dette contrôlée.**

Dans un contexte de plus en plus complexe vis-à-vis des finances communales, ce budget traduit la volonté du Collège communal de prévenir et d'assumer cette réalité, une fois encore, sans faire porter l'effort à consentir ni sur la population, ni sur la qualité du service qui lui est rendu ni sur le personnel qui met ce service en œuvre.

Le **budget 2020** présenté par le Collège communal se veut **raisonnable et raisonné**, tout entier consacré à l'aménagement durable de son territoire, à l'amélioration de la gouvernance de la commune,

de ses infrastructures et du service qu'elle rend à ses concitoyens, de manière toujours plus professionnelle et attachée à l'intérêt général.

Intervention de Monsieur KERBUSCH :

Monsieur LUPERTO et Madame la Directrice Financière apportent réponse aux différentes questions évoquées par Monsieur KERBUSCH.

Intervention de Monsieur REVELARD :

ECOLO bien que dans l'opposition se rend compte de la difficulté qui est la vôtre de présenter un budget ordinaire en équilibre. Même si l'équilibre n'est assuré que par l'utilisation de plus de 660.000€ de provisions.

- Si je prends les 4 grands postes du budget ordinaire je constate que :
  Les frais de personnel : sont stabilisés malgré l'indexation, cela est dû essentiellement à la réduction de celui-ci. Une comparaison prise dans le tableau de renseignements généraux nous montre un différentiel négatif de 3,5% d'ETP entre 2017 et 2019. Or les services à rendre à la population eux ne diminuent pas. Il convient donc d'éviter le point de rupture tant pour les habitants que pour le bien-être du personnel.
  Les frais de fonctionnement : sont stabilisés également. J'émets néanmoins un petit bémol sur la méthode car je ne suis pas certain que la réduction linéaire (5% en l'occurrence) des frais compressibles soit la méthode la plus appropriée.
  Les frais de transferts : CPAS, Zone de secours, zone de police, les coûts du BEP sont en augmentation à cause de décisions prises à d'autres niveaux de pouvoirs.
  Heureusement que certaines recettes (Fonds des communes ou IPP devraient compenser partiellement
  La dette : On constate une légère augmentation maitrisée.
- A l'extraordinaire :
  Nous restons plus circonspects, non pas que nous estimions que vous ne faisiez rien, ce qui nous gêne surtout c'est la méthode. Ainsi quand je vois dans le tableau extraordinaire que le budget participatif pour l'aménagement des quartiers s'élève à 10.000€, je me dis « Ils n'ont rien compris aux demandes de la population de s'impliquer dans les dossiers qui les concernent ». Ceci je le répète ne veut pas dire que vous êtes inactifs, mais cela confirme que la participation citoyenne n'est pas dans votre culture et cela a un impact à la fois sur la participation citoyenne, la propreté, le vivre ensemble dans nos quartiers.
  Par ailleurs, vous envisagez des investissements dont vous avez estimé la priorité. Nous aurions probablement donné une autre tonalité à ceux-ci.
- J'ai également consulté votre tableau prospectif
  Sans PST, c'est le seul moyen pour moi de conceptualiser votre vision pour la législature.
  Ce tableau est donc intéressant en ce sens, mais il demeure néanmoins très théorique car il se base sur une fiscalité inchangée jusque la fin de la législature ce qui me semble fort aléatoire étant donné les trajectoires budgétaires actuelles et notamment la croissance de la dette.
  Je suis aussi interpellé notamment par la forte augmentation des taxes déchets et entretien d'égouts et par votre manque de volonté politique sur la taxation des bâtiments inoccupés étant donné que les recettes envisagées sont dérisoires.

En conclusion : ECOLO s'abstient sur le budget ordinaire et refuse le budget extraordinaire.

Monsieur le Directeur Général communique les statistiques dont il dispose concernant les effectifs au sein des services communaux.

Intervention de Monsieur BARBERINI :

Monsieur BARBERINI estime que le budget en boni est une manœuvre afin que le bourgmestre puisse se targuer que ce soit le cas pour la douzième fois consécutive. En effet, il s'explique en insistant sur le fait qu'aller chercher dans le bas de laine pour le faire n'est qu'une façon de jeter de la poudre aux yeux et que les réserves seront vite épuisées à cette cadence. Il rajoute que si cela semblait nécessaire à la majorité de puiser dans les réserves, il eut fallu présenter un budget à l'équilibre mais non en boni.

De toute façon, conclut-il, bien que le budget respecte une certaine logique, celle-ci est celle de la majorité avec ses choix politiques qui ne sont pas les mêmes que ceux que sont parti feraient, il vote donc abstention tant pour le budget ordinaire que pour l'extraordinaire.

Monsieur BARBERINI profite de la présentation du budget pour redire qu'il trouve malheureux que la majorité n'entende pas son idée d'offrir la gratuité aux maraîchers au marché de Tamines afin de tenter de relancer celui-ci. Monsieur BARBERINI estime que le peu que cela rapporte, cela voudrait la peine de tenter le coup. Il pense que la majorité ne veut pas comprendre son point de vue.

Monsieur BORDON mentionne les démarches entreprises en vue de la redynamisation du marché de Tamines.

Intervention de Madame LEAL :

Budget Odinaire.

Les choix politiques budgétaires que la majorité avance ne sont pas à la hauteur des priorités des sambrevilloises et des sambrevillois. Par exemple le montant de 2.200.000 E, pas assez alors que tant de voieries sont dans un piteux état tout comme les 50.000 E pour la réfection des trottoirs, avouez que ce budget est rikiki !

200.000 E prévus pour de nouveaux ralentisseurs ! n'y a-t-il pas une autre réflexion à porter pour ralentir la vitesse des automobilistes ?

20700.000 E sont alloués à des rénovations gigantesques de bâtiments publics alors que d'autres investissements plus importants sont indispensables pour améliorer l'attractivité de notre ville.

Une politique de mobilité douce proposée par la majorité est incohérente car elle concerne uniquement Keumiée et pas l'ensemble de notre commune.

Il aurait été plus intelligent de faire en premier une étude globale de mobilité douce à Sambreville et ensuite de faire les investissements.

Concernant le budget participatif citoyen, seulement 10.000E alloués. Pour y faire Quoi ? vous ne proposez rien. Tout est vague, peu transparent, manque de vision globale et cohérente.

Par rapport aux constats posés par l'étude de Mme la professeure Pagano, les propositions retenues sont minimalistes pour pouvoir atteindre les indicateurs de résultats dans l'attractivité de Sambreville, de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de la relance économique de Sambreville.

Concernant le domaine de la santé et de la Personne en situation de handicap, rien vue. C'est surprenant alors que vous mettez en place un Conseil consultatif de la personne handicapée.

La santé de nos concitoyens ainsi que le secteur du handicap, sont des priorités pour le cdH Plus.

Ce budget ne nous satisfait pas du tout !

Lors de l'appel à candidature pour intégrer le Conseil consultatif de la PH, j'ai introduit ma sollicitude. A ce jour, pas de retour.

Tout comme l'an dernier où le CC m'avait mandaté pour être le lien entre le CC de la PH et le CC, jamais été convoquée.

Budget ordinaire :

Page 13 : 124/911-01 : remboursement périodique des emprunts à la charge de la Commune augmente ! voir aussi code 421/111-01 à la page 17 !!!

Concernant le point sur les huiles, et carburant, ce poste passe de 13.000 E à 75.000E pour quelle raison ? alors que la commune a procédé à l'achat de vélos électriques ainsi que de véhicules électriques.

Page 31 : Traitement personnel espace vert : 766-111-01 on passe de 89.061,23 à 179971,24, explication ?

Pour le troisième cahier, je t'ai mis ou entouré les points où il faut poser des questions : réseau point nœuds (50.000 € ridicule comme montant)

Page 35 : concerne le subside de 21.460 E pour les clubs sportifs. Quelle en est la répartition ?

Page 38 : 500 E sont alloués pour la lutte contre l'Egalité des chances ! C'est un montant ridicule.

Budget extraordinaire :

Aménagement Gare centre culturel : prix exorbitant pour un bâtiment qui n'appartient pas à la commune.

Page 8 : PIC 2019-2021 : 2.200.000 € (quels sont les rues concernées ?)

Page 8 : Plan trottoir : 50.000 € (vraiment ridicule vu l'état des trottoirs sambrevillois)

Page 9 : 10.000E pour le budget participatif citoyen. Quels projets ?

Page 13 : Eaux usées : où sont les moyens prévus concernant l'étude sur l'égouttage de la rue de Fosses à Falisolle (promis lors d'un précédent CC)

Page 18 : patrimoine privé : Dette 2.762.000 € pour rénovation et entretien des bâtiments (acquisition d'un bâtiment pour 265.000 € : quel est ce bâtiment) ?

Monsieur LUPERTO et Madame la Directrice Financière apportent réponse aux différentes questions évoquées par Madame LEAL.

Monsieur LUPERTO réagit, en outre, sur la question de la politique liée à la personne handicapée.

OBJET N°37. Convention entre la SCRL REPROBEL et l'Administration Communale de Sambreville relative aux reproductions sur papier de photocopies et impressions

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant l'obligation de faire approuver toute convention par le Conseil communal ;

Considérant le courriel daté du 17 octobre 2019 émanant de Madame Karline Vanderlinden de la SCCRL REPROBEL, société de gestion des auteurs et d'éditeurs agissant sous contrôle du Service de Contrôle

des sociétés de gestion au sein du SPF Economie, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue du Trône 98 boîte 1, relativement à la convention sur les photocopies et les impressions d'oeuvres protégées pour l'année 2018 et suivantes;
Considérant qu'au mois de juin, l'Union des Villes et Communes a envoyé une communication au sujet de ladite convention REPROBEL à la Commune de Sambreville; Que cette convention permet à la Commune de Sambreville de se mettre en ordre pour les photocopies et les impressions d'oeuvres protégées;
Considérant que deux possibilités s'offrent à la Commune de Sambreville :

1. Une convention pour les photocopies et les impressions sur base d'un montant fixe par équivalent temps plein : Cette méthode simple prévoit que la Commune de Sambreville paie un montant (pour les photocopies et impressions) de 13,30€ HTVA par ETP administratif (avant c'était 12,19€ par ETP pour les photocopies seules). La convention complétée et signée peut être renvoyée par mail à l'adresse :kvanderlinden@reprobel.be. Comme nous sommes déjà presque fin 2019, Reprobel demande de répondre avant le 15/11/2019 si la Commune de Sambreville désire y adhérer ou non;
2. Une déclaration sur le portail pour les photocopies : La Commune de Sambreville peut déclarer en ligne le volume brut de ses photocopies et estimer le taux de photocopies d'oeuvres protégées. La Commune de Sambreville a besoin d'un mot de passe qu'elle peut obtenir en envoyant un mail à kvanderlinden@reprobel.be. Dans ce cas, les points suivants doivent être pris en compte :

1. Une bonne connaissance de ce qui entre dans le décompte des oeuvres protégées;
2. Si Reprobel n'est pas d'accord avec les chiffres avancés, elle peut mettre en oeuvre un contrôle via expert. Si l'expert donne raison à Reprobel, les coûts sont à charge du pouvoir local;
3. Pour les impressions, il n'est pas encore possible de faire une déclaration volume en ligne. Si la Commune de Sambreville veut être juridiquement couverte pour les impressions, elle doit conclure une licence avec Reprobel;

Considérant le projet de convention émanant de REPROBEL annexé à la présente;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/10/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 04/11/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De valider le projet de convention Reprobel relative aux photocopies et à l'impression d'oeuvres protégées pour l'année 2018 et suivantes.
Article 2.
De transmettre la convention complétée et signée par mail à l'adresse : kvanderlinden@reprobel.be
Article 3.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°38. CRECCIDE Asbl - Affiliation 2020 - Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;
Considérant le courrier émanant de l'Asbl CRECCIDE, relatif à la sollicitation envers les communes à verser une affiliation de solidarité en faveur du CRECCIDE, pour l'année 2020;
Considérant que cette affiliation s'avère nécessaire au vu des sollicitations de plus en plus nombreuses devant être honorées par le CRECCIDE et qui nécessitent des moyens supplémentaires visant à élargir leurs services en faveur des communes;
Considérant que le CRECCIDE est devenu l'organe de référence dans le développement des structures de participation dans les communes wallonnes;
Considérant que les compétences du CRECCIDE prévoient, non seulement, l'accompagnement des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes (CCE/CCJ), mais aussi la formation des Animateurs/Coordinateurs et de tous les enfants et jeunes à partir de 10 ans, vivant sur le territoire de la Commune;
Vu la délibération du Collège Communal du 14 novembre 2019 décidant l'affiliation au CRECCIDE pour l'année 2020;
Considérant qu'il convient de faire approuver par le Conseil Communal la convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et notre Commune pour l'année 2020;
Considérant que la Commune de Sambreville s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 500€ au CRECCIDE asbl pour toutes les activités organisées par cette asbl entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020;

Considérant que le paiement de cette cotisation se fera via l'article budgétaire 844/332-01, dès que le budget 2020 sera exécutoire;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/10/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 08/11/2019**,**
Décide à l'unanimité,
Article 1.
De valider la convention de partenariat entre l'Administration Communale de Sambreville et le CRECCIDE ASBL pour les activités menées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.
Article 2.
De s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 500€ à l'asbl CRECCIDE via l'article budgétaire 844/332-01, dès que le budget 2020 sera exécutoire.
Article 3.
De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°39. Green Deal Achats Circulaires de la Région Wallonne

Vu le Code de la Démocratie Locale;
Considérant le courrier émanant de Monsieur Willy BORSUS, Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Economie, de la Recherche et de l'Innovatio, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, reçu en date du 13 novembre 2019, relativement à une invitation à s'engager dans le Green Deal Achats Circulaires de la Région Wallonne;
Que les évolutions du contexte macro-économique font de l'Economie Circulaire un enjeu stratégique et un point d'attention grandissant; Qu'il est désormais démontré que la transition vers une économie circulaire peut contribuer positivement à des objectifs de croissance économique, à la création d'emploi et de valeur ajoutée ainsi qu'à la réduction de l'impact environnemental.
Considérant que les avantages attendus de ce nouveau modèle sont des économies de ressources, une exposition réduite à la volatilité des prix des matières premières, une protection accrue de l'environnement, une économie plus innovante, plus résiliente et plus productive;
Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers une économie circulaire;
Considérant que Monsieur le Ministre invite les communes à s'engager dans un projet qui les soutiendra dans la mise en place d'une politique d'achat circulaire tout en accélérant la transition économique de la Région: le Green Deal Achats Circulaires;
Considérant qu'un Green Deal est un accord volontaire entre des partenaires privés, publics et le Gouvernement pour lancer des projets de développement durable ambitieux autour d'une thématique spécifique; Que le Green Deal a pour objectif d'accompagner les acheteurs publics et privés vers des achats circulaires et ainsi favoriser la transitioni de la Région vers une économie circulaire;
Que la signature du Green Deal, en tant qu'acheteur, engage la commune à passer au moins deux marchés publics - de son choix - intégrant des critères de l'économie circulaire endéans les 3 ans du Green Deal;
Que les communes seraient assistées dans leurs démarches par le réseau d'apprentissage;
Que, si la commune a adopté la Charte pour des achats publics responsables, les deux achats circulaires à réaliser dans le cadre du Green Deal peuvent être intégrés dans le plan d'actions pour les achats publics responsables;
Que la signature officielle de la charte aura lieu le 27 novembre en matinée et s'inscrira dans le cadre d'une demi-journée dédiée à l'économie circulaire;
Que l'inscription peut se faire via le lien : http://economiecirculaire.wallonie.be/green-deal
Considérant que l'engagement Green Deal doit être approuvé par le Conseil Communal; Que si le point n'a pas eu le temps de passer au Conseil Communal, une déclaration d'intention peut être signée lors de la signature officielle et la délibération du Conseil Communal transmise par la suite par e-mail à la Direction du Développement Durable;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/11/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De signer la charte "Green Deal Achats Circulaires de la Région Wallonne".
Article 2.
De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur REVELARD :

Ecolo va voter ce point car l'idée est très sympathique. Mais sérieusement, 2 marchés publics sur 3 ans, c'est un peu symbolique non ?

OBJET N°40. Convention avec le SPW dans le cadre de la campagne d'exhumation organisée à Falisolle en 2020

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseilcommunal;
Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal du 27 avril 2015;
Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2017 décidant de mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer un projet global de réaménagement des cimetières communaux, avec en priorité le cimetière de Falisolle ;
Considérant que Monsieur Deflorenne, Expert au SPW, avait proposé que des exhumations se fassent dans le cadre des formations organisées par l'Agence wallonne du Patrimoine, auxquelles ont par ailleurs déjà participé Messieurs Créthée, Schallenbergh et Oger ;
Considérant que cette journée de formation **est fixée au 20 février 2020;**
Considérant qu'une Convention de formation doit dès lors être signée entre l'Agence wallonne du Patrimoine et l'administration communale;
Décide, à l'unanimité .
Article 1.
D'approuver la Convention de formation de l'Agence wallonne du Patrimoine liée à l'organisation d'un module de formation sur "les pratiques d'exhumation" au cimetière de Falisolle Vieux le 20 février 2020.

OBJET N°41. Approbation d'une convention d'occupation précaire de locaux entre l'Administration communale de Sambreville et l'asbl Comité des fêtes de Velaine-sur-Sambre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;
Considérant que l'Administration communale de Sambreville est propriétaire de la maison de quartier située rue Jules Destrée à Velaine sur Sambre ;
Que des activités y sont déjà organisées par différentes associations moyennant la conclusion d'une convention d'occupation précaire ;
Que l'asbl Comité des fêtes de Velaine souhaiterait également occuper cette maison de quartier ;
Considérant la nécessité de conclure une convention pour toute occupation de locaux communaux ;
Considérant le projet de convention ci-joint ;
Décide à l'unanimité
Article 1er.
D'approuver la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle.
Article 2.
De soumettre la convention à la signature du Comité des fêtes de Velaine-sur-Sambre.
Article 3.
De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°42. Convention entre le Syndicat d'Initiative et l'Administration Communale pour les Marchés de Noël 2019

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Communal approuve la convention de partenariat qui lie le Syndicat d'Initiative et l'Administration Communale dans le cadre des Villages de Noël 2019;
Considérant que cette convention porte sur les engagements que le Syndicat d'Initiative et l'Administration Communale sont tenus de respecter durant l'organisation des Villages de Noël 2019;
Considérant que cette convention a été validée par le Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative,
Ouï le rapport de l'Echevine des festivités, Madame Daffe Carine ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :
D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle.
Article 2 :
De transmettre copies aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :

On demande l'aval du conseil communal alors que la publicité est déjà diffusée.
Je conviens que dans une commune à majorité absolue le suspense est très mince, mais quand même.

OBJET N°43. Partenariat Province Commune phase 3, inventaire des espaces publics - Noue de Moignelée : abords de la cabane des pêcheurs - Référence : 2019/169 Approbation des conditions et des firmes à consulter

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-13 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2017 (point N°88) approuvant la convention IN HOUSE d'assistance à maîtrise d'ouvrage l'Intercommunale BEP en vue de la réalisation d'un schéma directeur des espaces publics de Sambreville et de l'aménagement d'un espace public prioritaire d'un montant de 45.980 € tvac ;
Considérant la phase 3 du partenariat Province-commune et plus particulièrement le projet catalogue N°5060-3 correspondant à la fiche 27 visant à soutenir la qualité paysagère de la commune et notamment celle des espaces publics ;
Vu l'arrêté provincial de subside d'un montant de 47.195 € pour cette fiche 27 ;
Considérant que l'Intercommunale BEP a dressé l'inventaire des sites potentiellement aménageables ;
Considérant, que des 5 sites proposés par le BEP, le choix du Collège s'est porté sur l'ancien bras de Sambre/rue du rivage à Moignelée ;
Vu la décision du Collège communal du 29/8/2019 de rénover la cabane du pêcheur et ses abords proches :
Considérant qu'il y a lieu de faire approuver les conditions et modes de passation ainsi que les firmes à consulter ;
Considérant le cahier des charges N° 2019/169 relatif au marché "Aménagement d'espace public - ancien bras de Sambre à Moignelée - phase 1 : abords de la cabane des pêcheurs" établi par le BEP ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.999,80 € hors TVA ou 47.189,76 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 39.004,13 € hors TVA ou 47.195,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/11/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/11/2019**,**

Légalité financière : il semblerait qu'il s'agisse du projet Schéma directeur de développement durable inscrit à l'article 530/723-60 projet 20160072
Légalité de forme - motivation de droit : lok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver le cahier des charges N° 2019/169 et le montant estimé du marché "Aménagement d'espace public - ancien bras de Sambre à Moignelée - phase 1 : abords de la cabane des pêcheurs", établis par le BEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.999,80 € hors TVA ou 47.189,76 €, 21% TVA comprise.
Article 2.
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3.
D'imputer la dépense sur l'article 530/723-60 (projet 20160072) du budget extraordinaire 2019.
Article 4.
De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :
Ce site mérite assurément toute notre attention et mérite une meilleure mise en valeur.

OBJET N°44. Procès verbal de la séance publique du 21 octobre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2019 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er :
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 21 octobre 2019 est approuvé.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2019
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2019 d'IGRETEC à 16h30, en les locaux d'IGRETEC (salle "Le Cube") Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, par lettre du 15 novembre 2019, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
1. Affiliations/Administrateurs
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2017/2019 et Plan stratégique 2020-2022
3. SODEVIMMO - Augmentation de capital

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :
- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC qui aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 16h30, en les locaux d'IGRETEC (salle "Le Cube") Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI:
1. Affiliations/Administrateurs
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2017/2019 et Plan stratégique 2020-2022
3. SODEVIMMO - Augmentation de capital

Article 2.
de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2019.
Article 3.
De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET : A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 21 décembre 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Statutaire du 21 décembre 2019 de l'AIEM, par courrier du 19 novembre 2019, reçu en date du 22 novembre 2019, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que l'Assemblée Générale Statutaire se tiendra en leurs bureaux, situés rue Estroit 39 à 5640 METTET, à 10h30;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire, à savoir:

1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Évaluation du plan stratégique 2019
3. Plan stratégique 2020-2021-2022
4. Budget 2020
5. Approbation du PV du Comité de Rémunération 10/10/2019
6. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire, soit :

1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Évaluation du plan stratégique 2019
3. Plan stratégique 2020-2021-2022
4. Budget 2020
5. Approbation du PV du Comité de Rémunération 10/10/2019
6. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2019.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO